
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1983-1984

24 NOVEMBRE 1983

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1984 —
Partie Ministère de la Région Wallonne *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par

M. G. Gramme

I N D E X

I. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ENERGIE	4
- Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier	13
II. DISCUSSION GENERALE	15
- Intervention de M. le Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie	
1. Politique Economique (Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier)	16
2. Politique Générale et Administration (Question adressée à M. le Ministre et réponse de ce dernier)	42
- Intervention de M. le Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures	
1. Les Pouvoirs Subordonnés et la Tutelle (Questions adressées à M. le Ministre et réponse de ce dernier)	57
2. Les Relations extérieures (Question adressée à M. le Ministre et réponses de ce dernier)	62
- Intervention de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie (Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier)	68

- Intervention de M. le Ministre des Technologies Nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne	71
- Intervention de M. le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie Rurale (Questions adressées à M. le Ministre et réponses de de èe dernier)	90
- Intervention de Mme le Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique (Questions adressées à Madame le Ministre et réponses de cette dernière)	109
III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES	114
IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE	120
V. RAPPORT	120

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances,
du Budget et de l'Administration
s'est réunie les 16 et 24 novembre afin
d'examiner le projet de décret
contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année
budgétaire 1984 - Partie Ministère
de la Région Wallonne - Doc. N° 4 IIIb
(1983-1984) - N° 1 (1)

(1) Ont participé aux travaux :

M. BASECQ (Président), MM. BAJURA, BARZIN, DEJARDIN, DELHAYE J.-J., FEDRIGO,
Mme GODINACHE-LAMBERT, MM. GRAMME (Rapporteur), HARMEGNIES Y., HENRY, JANDRAIN,
KEVERS, KUBLA, le HARDY de BEAULIEU, LESTIENNE, MOUTON, ONKELINX, PAQUE,
VERCAIGNE, WATHELET J., YLIEFF

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. DEHOUSSE, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie
M. DAMSEAUX, Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des
Relations extérieures

M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie

M. WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement
du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne

M. FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la
Vie rurale

Mme MAYENCE-GOOSSENS, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et
l'Informatique

M. COLLARD, Premier auditeur à la Cour des Comptes

I. EXPOSÉ DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

Le Budget de la Région Wallonne qui est présenté aujourd'hui doit s'inscrire dans une triple contrainte :

- le climat économique général,
- la situation de trésorerie,
- et l'exécution de l'accord du 26 juillet 1983 sur la sidérurgie, le règlement des charges du passé et des soldes des années antérieures.

L'Exécutif Régional a estimé, malgré l'hypothèque fondamentale de la concrétisation de cet accord du 26 juillet 1983, qu'il était important de soumettre à votre Commission, comme le Ministre s'y était engagé lors de la réunion du 2 novembre dernier, le projet de Budget de la Région Wallonne pour 1984. Il ne croit pas qu'il soit opportun de rappeler les avantages d'un Budget rendu opérationnel par son vote au Conseil Régional avant le 1er janvier.

Compte tenu de la situation de trésorerie et de la philosophie générale qui a sous-tendu l'élaboration des propositions budgétaires qui sont soumises, la programmation des politiques définies par ce Budget, devrait pouvoir être effectuée au mieux des intérêts de la Région.

Cette contrainte du Budget de trésorerie a également conduit à proposer une libération trimestrielle des investissements permettant ainsi à chaque membre de l'Exécutif de développer une politique cohérente, programmée et compatible avec les impératifs financiers.

Le Budget 1984 est arrêté au montant de 27,8 milliards au niveau des paiements. Il rappelle qu'il s'agit là d'un montant net, en ce sens que les reports étant supprimés, rien ne s'ajoute aux crédits inscrits. On se maintient donc au niveau de 1983.

Les moyens d'action bruts sont limités à 39,180 milliards, soit une réduction de 5 % par rapport à 1983 ; sont compris dans ce montant :

- les autorisations d'engagement pour 12,065 milliards,
- des crédits non-dissociés pour 20,3 milliards,
- et des crédits d'engagement pour 6,8 milliards.

Avec des recettes de 25,4 milliards, on peut considérer qu'il est possible d'exécuter sans incidents, un Budget de l'ordre de 27 à 28 milliards, compte tenu des annulations inévitables de crédits en fin d'année.

L'ensemble des contraintes développées, a amené l'Exécutif Régional à prévoir un plafond d'engagement compatible avec le volume attendu des recettes.

Comme en 1983, la suppression du report des crédits dissociés reste de règle. Cette pratique est saine. A défaut, les crédits utilisables pourraient être très supérieurs aux crédits votés de sorte que l'équilibre budgétaire ne serait qu'une fiction.

Des fonds spéciaux existent encore, quelques fonds nouveaux ont même dû être créés pour des raisons techniques :

Ce sont à la section 31 : - la C.P.T.E.I.

- les crédits parallèles
- les droits de succession
- les acquisitions d'immeubles désaffectés,

section 41 : - les forêts.

Dans le courant de l'année, toute une série de fonds, qui ont cessé d'être utilisés, pourront probablement être supprimés. Il restera principalement le Fonds d'Expansion économique dont la suppression ne peut être envisagée en raison des problèmes techniques posés, c'est-à-dire le très grand nombre de dossiers en cours de traitement.

En 1980, la Région a hérité des mauvais usages nationaux qui consistaient à faire financer par des emprunts directs ou indirects une partie trop importante des engagements. Ces emprunts représentaient encore près de 19 milliards en 1980. Les emprunts de cette seule année 1980, génèrent des charges annuelles pendant 8 à 20 ou même 30 années. L'Exécutif a renoncé à ces procédés.

Le recours aux emprunts s'est réduit, et on se limite en 1984, à un montant d'un peu plus de 5 milliards. A ce niveau, les charges sont supportables par les budgets futurs.

A partir du 1er janvier prochain, on ne pourra plus compter sur le concours de certains départements nationaux pour nos opérations de paiement. Toutes les précautions ont été prises, avec des moyens de fortune, pour que les créanciers de la Région ne subissent aucun préjudice. Là où le Ministère de la Région Wallonne est déjà autonome on constate une diminution considérable des délais de paiements, ce qui pose des problèmes de trésorerie notamment.

Les autorisations d'engagement disséminées dans le dispositif du décret, sont récapitulées dans le programme justificatif du décret (page 68).

Pour estimer les moyens réels dont dispose la Région, il convient de ne prendre en compte que les moyens d'actions nets qui ne contiennent pas ces faux moyens que sont les paiements des charges de la dette, et les crédits d'alimentation des fonds. Ces moyens d'action sont limités à 25 milliards, ce qui n'est pas négligeable mais qui reste quand même insignifiant face au Budget de l'Etat, au produit national brut ou au produit intérieur wallon. Ce montant indique l'ampleur de la réforme institutionnelle qui reste à mettre en place si l'on veut que la Région puisse intervenir de manière significative dans l'économie régionale.

En termes de paiement, le soutien à l'économie absorbe la part la plus importante des ressources, 8 milliards soit 29 %, montant plus ou moins stabilisé depuis 1980. Le second poste concerne les charges de la dette régionale : 7,2 milliards, soit 26 %.

On supporte le poids des emprunts conclus avant 1980, notamment en matière de logement social et si l'on avait maintenu le niveau antérieur des emprunts, soit près de 19 milliards en 1980, les charges de la dette auraient représenté en 1984 près de la moitié des recettes régionales (annexe 2).

La politique du logement, depuis 1981, absorbe 23 % des recettes. Ce résultat est évidemment faussé par le fait que les charges des emprunts-logement ne figurent pas sous la rubrique logement, mais sous celle de la dette. Dans la mesure où il est tenu compte du volume de la dette, la part du logement est de 31,9 %.

Les difficultés de la politique budgétaire régionale apparaissent ainsi clairement puisque nous devons affecter 68 % de nos ressources aux deux politiques indiquées et au paiement du passé.

Au niveau des engagements, une partie importante des moyens est absorbée par l'expansion économique qui continue à figurer au premier plan des préoccupations régionales. Le tiers de toutes les interventions sera consacré à cet objet, qui recouvre tout un éventail d'objectifs particuliers : allocation de subventions en intérêts, aménagement de zones industrielles, restructuration des entreprises, aides spécifiques aux P.M.E., etc ... La politique du logement se situe presque au même niveau et cela malgré la contraction très importante des programmes de logements sociaux. Cette politique concerne les subventions traditionnelles allouées aux prêts consentis par la Société Nationale Terrienne et la nouvelle société régionale de la ligue des familles nombreuses, ainsi que les subventions individuelles, parmi lesquelles figure en bonne place, la prime à la réhabilitation. Les constructions groupées des sociétés locales relevant de la S.N.L. sont financées directement par le budget et non plus par le système des emprunts.

Si l'on ajoute à ces deux politiques le coût de l'Administration, au sens large, on atteint les trois quarts des moyens d'action, le quart restant, étant partagé entre toutes les autres politiques.

L'évolution dans le temps des moyens d'action nets est particulièrement significative de la rigueur qui a présidé à l'élaboration des budgets régionaux depuis 1982.

Cette rigueur résulte de la volonté de maintenir le recours aux emprunts à un niveau compatible avec la surface financière globale de la Région.

On retiendra l'attention sur l'article 14 du projet de décret relatif aux calamités.

Le tremblement de terre de Liège a réactualisé une disposition qui ne figurait plus au budget que pour mémoire. La lecture attentive du texte montre que celui-ci ne correspond pas à la volonté de l'Exécutif. En effet, s'il est entendu que la garantie régionale ne pourra plus être accordée aux emprunts d'aide extraordinaire après le 31 mars 1984, cette limitation ne vaut pas, cela va de soi, pour les emprunts émis pour faire face à des calamités (42,5 millions)

Il paraît inutile de préciser cette modification par un amendement dès lors que l'interprétation correcte résulte clairement des travaux de Commission.

L'Administration régionale est mise en place et son coût doit donc figurer au budget sous les articles adéquats. Toutefois, les statistiques disponibles sont, faute de recul suffisant, encore trop sommaires pour permettre le calcul précis des crédits nécessaires. Les évaluations ont été faites au mieux mais il n'est pas exclu que des aménagements doivent être apportés lors du premier feuillet. Comme le Président de l'Exécutif sera appelé à exposer les problèmes de la mise en place de l'Administration régionale, le Ministre du Budget et de l'Energie s'abstient d'autres commentaires, se limitant à signaler que le coût total, soit un peu moins de 1.400 millions, est compensé par les ristournes d'impôts allouées à cet effet. On notera encore que les frais de fonctionnement de l'ex-S.D.R.W. sont compris dans ce montant.

Le Ministre souhaite également formuler une remarque concernant la section 36 qui se rapporte à la politique du logement. En effet, cette section ne comprend pas les charges des emprunts émis autrefois par la S.N.L., qui figurent à la section 90 réservée à la dette régionale.

Le programme justificatif expose, en page 81, les problèmes rencontrés par l'Exécutif dans l'évaluation des charges de ces emprunts. Un crédit provisionnel de 3 milliards est inscrit à cet effet, mais sa liquidation ne sera autorisée que dans la mesure où l'Etat respecte les engagements qu'il a pris en matière de couverture des charges du passé.

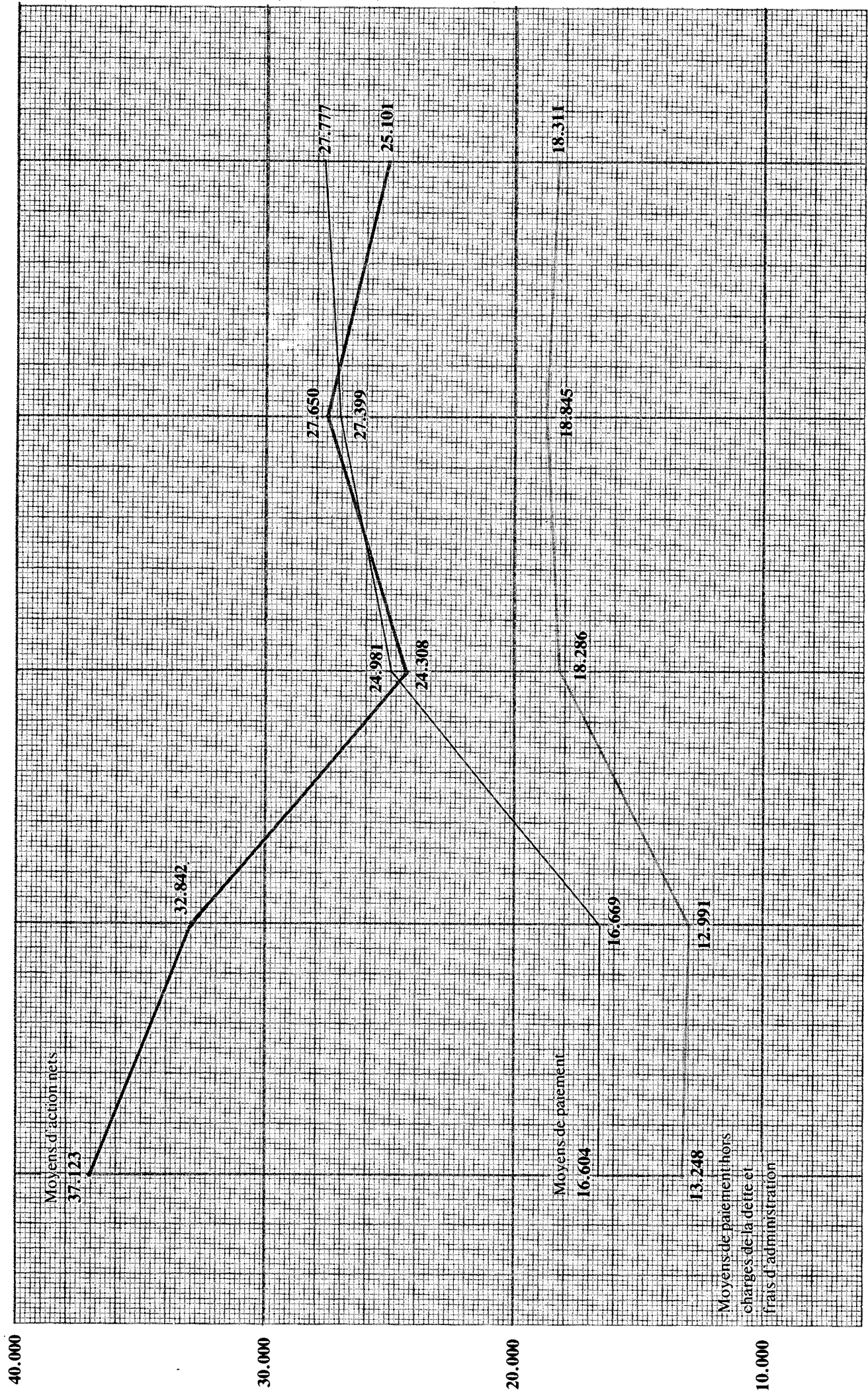
Le Ministre résume le Budget 1984 :

- en recettes : 25,4 milliards
- en dépenses : 27,8 milliards
- en engagements nets, 25 milliards dont 5,1 financés par emprunt, couvrant principalement les politiques d'expansion économique, du logement, de l'eau, des technologies nouvelles, de l'énergie.

L'examen de ce projet de budget pour 1984 laisse apparaître le cadre financier de plus en plus étiré, dans lequel doivent se mouvoir les politiques régionales.

Eminemment dépendant d'éléments endogènes (les charges du passé) et d'éléments exogènes (la concrétisation ou non d'accords nationaux et le respect de ces accords), tout développement de ces politiques dans le cadre institutionnel actuel, est étouffé par la contradiction fondamentale qui s'installe entre les besoins et les moyens financiers régionaux.

MOYENS D'ACTION NETS ET MOYENS DE PAIEMENT (en millions de francs)



1980

1981

1982

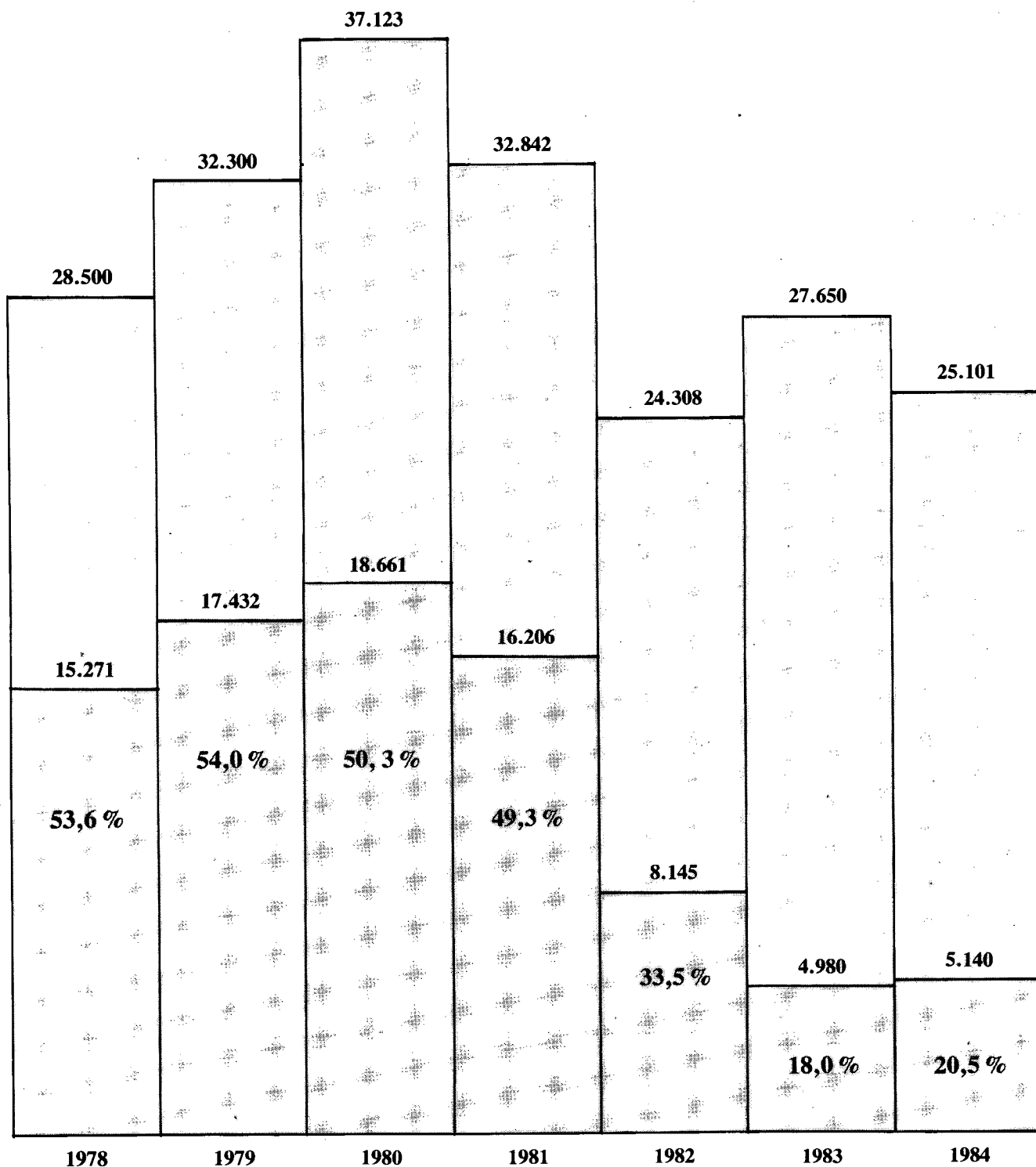
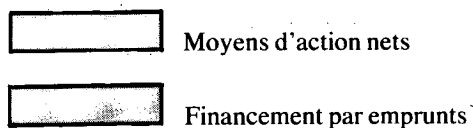
1983

1984

FINANCEMENT PAR EMPRUNTS (en millions de francs)

DÉBUDGÉTISATION

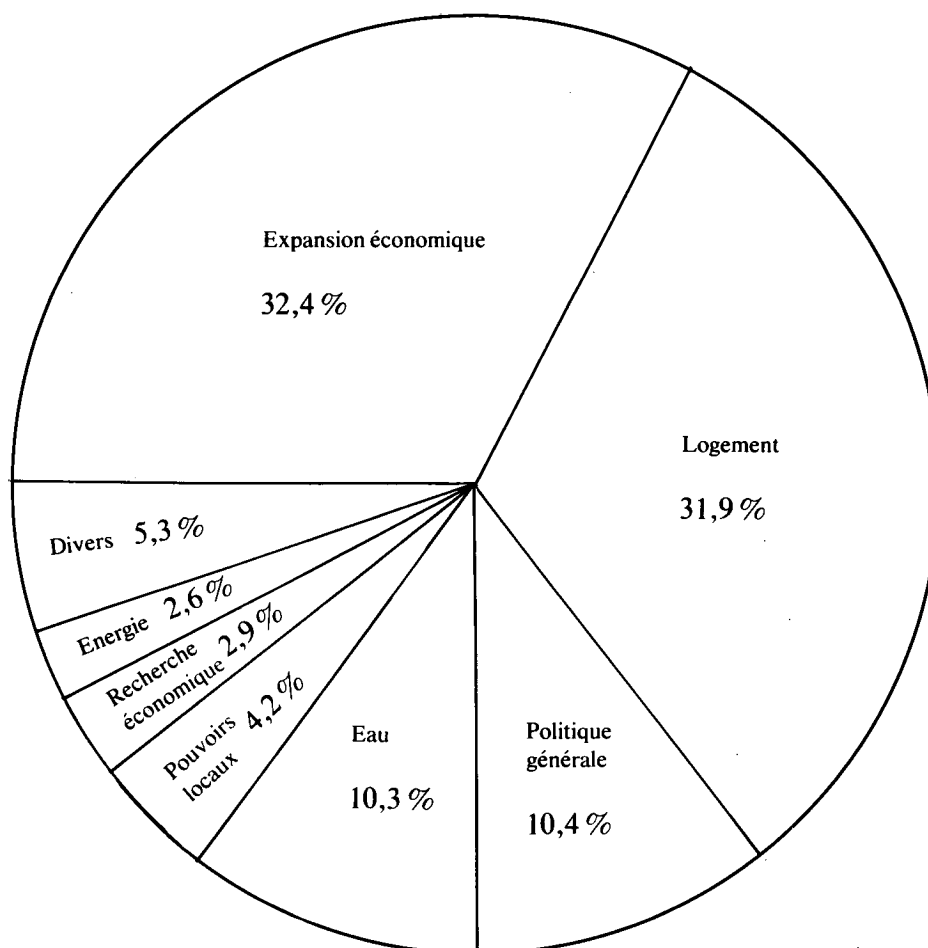
REBUDGÉTISATION



BUDGET 1984

LES MOYENS D'ACTION NETS (en millions de francs)

Expansion économique	8.199,0	32,4 %
Logement	8.006,7	31,9 %
Politique générale	2.618,0	10,4 %
Eau	2.575,3	10,3 %
Pouvoirs locaux	1.042,7	4,2 %
Recherche économique	737,0	2,9 %
Energie	663,0	2,6 %
Divers	1.339,8	5,3 %
Total	25.101,5	100,0 %



QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE
DERNIER

Un commissaire, tout en se réjouissant du délai de présentation du budget et de ses bonnes orientations, regrette que la présentation ne fasse pas mention des crédits initiaux et ajustés du budget 1983.

Cette absence de références, à laquelle on ne pourrait remédier que par une recherche fastidieuse, empêche d'apprécier quelles sont les tendances dans les choix politiques de l'Exécutif : accentue-t-on dans tel secteur, freine-t-on dans d'autres ?

Monsieur le Ministre du Budget reconnaît qu'effectivement le rappel des crédits antérieurs, initiaux et ajustés, serait fort utile. Le travail de l'élaboration budgétaire doit être assuré dans des conditions fort modestes aussi longtemps que l'administration ad hoc n'est pas fonctionnelle. Dès que ce sera possible, grâce à l'intendance appropriée, il sera tenu compte de ce souhait.

Deux membres voudraient mieux connaître l'évolution de la dette régionale et disposer d'un tableau qui comporte une prospective pour les années prochaines.

Le Ministre fournira ces renseignements. Il invite néanmoins à ne pas leur donner une valeur absolue car le taux d'intérêt est variable. D'autre part, ce tableau sera "hors logement SNL". En effet, cette matière est l'objet d'une controverse entre le national et le régional : il faut déterminer ce qui sera à charge de l'Etat et ensuite comment le solde sera réparti entre les régions.

Un des intervenants croit à l'utilité d'une discussion sur la philosophie budgétaire qui se baserait sur des besoins réels et une approche plus pragmatique et davantage actualisée. Le Ministre répond que chacun des membres de l'Exécutif peut infléchir la politique dans le secteur qui est le sien, sans toutefois pouvoir échapper à la contrainte de son enveloppe budgétaire.

Le Président interroge sur les crédits destinés à l'informatique et s'étonne de la modicité de ceux-ci : ils sont insuffisants pour exécuter ce qui a été convenu. Un ajustement sera indispensable.

Le Ministre précise que les conventions en cours doivent aller jusqu'à leur terme. Au fur et à mesure de leur expiration, la situation devra être revue et les crédits devront être adaptés. Il est d'ailleurs souhaitable qu'en 1985 l'effort global de la Région soit exprimé en un seul poste budgétaire. Le Ministre du Logement et de l'Informatique donnera éventuellement un complément d'informations à l'Honorable Membre.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION WALLONNE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Tout d'abord, en tant que Président de l'Exécutif Régional, le Ministre-Président veut exprimer sa satisfaction à propos de l'accord intervenu au sein de l'Exécutif sur la présentation du budget 1984 : c'est en effet, la deuxième année consécutive que le budget sera discuté et, il l'espère, voté en temps utile.

Le Ministre du Budget a par ailleurs expliqué les raisons qui font qu'aujourd'hui, l'Exécutif défend un budget d'austérité.

Ces raisons créent une pression sur les politiques régionales et, en particulier, pour ce qui le concerne, sur la politique économique comme sur celle de l'équipement des zonings.

1. POLITIQUE ECONOMIQUE

I LES MOYENS D' ACTIONS

On trouve dès la description générale des moyens d'action la preuve que le budget de l'Economie Wallonne n'échappe pas aux contraintes qui pèsent sur le budget régional.

Comme pour les exercices précédents, le crédit budgétaire du Fonds d'Expansion Economique, dépenses de capital, est divisé en trois parties :

- application des lois d'expansion : 1.450 millions d'engagements nouveaux;
- restructurations et interventions spéciales :
2.300 millions;
- Fonds de Rénovation Industrielle : 195 millions.

En outre, l'article spécial d'intervention dans le fonds de roulement aéronautique (article 61.11, section 34, Titre II) est reconduit pour un montant de 500 millions.

Si l'on tient compte d'engagements nouveaux autorisés pour l'application des lois d'expansion économique, secteur dépenses courantes, en augmentation eux, puisqu'ils s'élèvent à 2 milliards en 1984 pour 1.750 en 1983, on aboutit à un chiffre global du budget économique de 6.545 millions soit, par rapport aux moyens de l'exercice 1983 (7.810 millions), une diminution de quelque 16 %.

Si l'on exclut du décompte le Fonds de Rénovation Industrielle, lequel est actuellement gelé comme on le sait, la diminution est de l'ordre de 9 % ou, si l'on préfère, les moyens d'engagements passent d'un exercice à l'autre de 6.990 à 6.350 millions.

II LOIS D'EXPANSION

Avant de livrer des éléments plus ponctuels sur les opérations budgétaires de l'exercice, le Ministre-Président voudrait attirer l'attention sur un élément de la politique économique suivie. Depuis juin 1983, une procédure spéciale a été mise en oeuvre pour que les accords de principe s'inscrivent dans une volonté de maintenir ou de constituer des filières économiques en Wallonie. Dans le même esprit, une première décision a été prise de n'accorder une aide que sous condition pour le bénéficiaire de demander l'accord de la Région avant d'avoir recours à des sous-traitants extérieurs à la Région Wallonne.

Dans un même ordre d'idées, la lettre-type qui octroie l'accord de principe demande désormais au bénéficiaire de préparer des renseignements sur la nature et l'appartenance géographique de ses principaux contacts tant en amont qu'en aval donc à la fois en ce qui concerne les fournisseurs et les sous-traitants. Les entreprises sont averties de ce que ces indications sont de nature à influencer le montant de l'aide. De ce fait, lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle, l'Administration disposera d'indications nouvelles permettant de mieux orienter la politique économique de la Région.

D'autre part, cette politique consiste également à apporter la garantie de celle-ci à des crédits alloués à des entreprises.

Une autre initiative a été prise dans ce domaine sur sa proposition par l'Exécutif Régional Wallon. Celui-ci a décidé d'accorder la garantie de la Région à un crédit de fabrications que le secteur bancaire se proposait d'accorder à concurrence de 645 millions. L'entreprise bénéficiaire construit des machines-outils grosses aléseuses de haute précision tant mécanique que semi-électronique. La production est essentiellement destinée à l'exportation et la garantie a été accordée en fonction de la conclusion d'un contrat important (+ 1 milliard) avec un pays étranger, à savoir l'U.R.S.S.

Pour le reste, le dernier relevé transmis par l'Administration établissait qu'à la date du 14 septembre 1983, 163 dossiers de garantie avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel.

A la même date, le montant total garanti par la Région s'élevait 2 Mds 835 dans le cadre de la loi du 17 juillet 1959 et à 4 Mds 792 sur base de celle du 30 décembre 1970, soit un total général de 7 Mds 628.

Le Conseil Régional notera d'autre part que la politique d'expansion économique et les activités de soutien aux entreprises en difficultés se heurtent aux exigences de la Communauté Européenne qui, dans le souci de préserver un marché concurrentiel, contrôle les aides.

Au cours des derniers mois, la Commission s'est faite plus sourcilleuse dans un domaine qui intéresse au plus haut point la Région. En effet, la Commission s'est mise à considérer comme des aides les prises de participation opérées par la Région dans certaines entreprises. Plusieurs démarches sont en cours à ce sujet et le débat est loin d'être clos.

En effet, la Commission a considéré comme incompatible l'intervention de la Région dans certaines sociétés, notamment INTERMILLS et BOCH, et a ouvert des enquêtes sur d'autres dossiers du même genre.

Cette attitude nouvelle de la Commission constitue indiscutablement un frein à l'action de l'Exécutif.

X
X X

Pour ceux qui cherchent un bilan chiffré de l'action régionale, le Ministre-Président précise que 197 accords de principe ont été accordés au cours de l'année 1982 pour un montant total d'investissement de 11.874.184.304 Francs. Ces investissements étaient situés dans l'ensemble de la Wallonie mais sans empêcher certains déséquilibres sous-régionaux qui ne sont pas tous dus aux caractéristiques structurelles des zones considérées.

Il est vraisemblable que des chiffres d'un montant supérieur seront atteints en 1983. Des précisions seront communiquées au Conseil après la clôture de l'exercice et en tout cas pour le premier feuillet. Il en sera de même pour les chiffres des investissements aidés.

En 1982, 110 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour des aides se chiffrant à 1.048.650.269 Francs et qui permettraient une croissance d'emplois de 941 unités. Le montant des investissements s'élevait de son côté à 8.863.402.871 Francs.

L'aide octroyée s'est répartie en primes de capital pour 37,3 % alors que les subventions en intérêt s'élèvent à 62,7 %.

Le montant moyen par investissement oscille aux alentours de 80 millions. Toutefois, ceci doit être corrigé par le fait qu'en 1982, neuf interventions furent décidées pour des montants largement supérieurs à la moyenne puisque ces neuf dossiers correspondent à 3.841 millions, soit 43,3 % de ceux de l'exercice.

III LES ENTREPRISES EN DIFFICULTE .

Au cours de l'année 1982, 51 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 2.649.120.000 Francs.

Mais la crise resserre les limites de la politique de restructuration. C'est ce qui explique qu'un certain nombre de liquidations aient été enregistrées malgré les aides apportées par la Région.

Heureusement, pour quatre d'entre elles, (THIRIAU, HANREZ, ISOBELEC et VANDERPLANCK), il fut possible de maintenir une activité dans un nouveau cadre juridique, souvent avec la participation recherchée du secteur privé.

Parmi les liquidations, celle de la S.D.B.L. mérite à coup sûr un certain nombre de précisions. En sa séance du 13 juillet 1983, l'Exécutif à mandaté le Ministre-Président afin de donner instruction à la S.R.I.W., qui représente la Région à l'Assemblée générale extraordinaire, de voter la liquidation de la société. En outre, l'Exécutif a constaté que même la S.A. Athus Recycling Company pas plus que les promoteurs privés n'ont été en mesure d'obtenir les moyens financiers prévus ou de satisfaire aux conditions définies par l'Exécutif. Dès lors, les décisions antérieures autorisant notamment l'augmentation de capital de la S.A. A.R.C. ne peuvent sortir leurs effets et ont été rapportées.

Par contre, l'Exécutif a affirmé sa volonté de poursuivre l'assainissement du site et marqué son accord de principe sur la création et le financement d'une nouvelle société simultanément à la liquidation de la S.A.R.S.I. pour autant que les conditions indispensables de viabilité soient réunies.

IV FONDS DE ROULEMENT AERONAUTIQUE

En ce qui concerne le consortium AIRBUS, dans lequel on participe via BELAIRBUS, on est à même aujourd'hui de planifier avec plus d'exactitude le rythme des dépenses. Aussi une réduction du fonds de roulement aéronautique de 140 millions FB a été proposée par l'Exécutif lors du deuxième feuilleton 83 et, à ce jour, acceptée en Commission du Conseil.

Cependant les besoins demeurent. Dès lors, on retrouve au budget de 1984, le montant prévu au budget initial de 1983. Par ailleurs, le soutien au programme reste conditionné au respect par la SONACA du rapport effectué sur l'entreprise par une société québécoise. Un calendrier des mesures a été demandé à la SONACA et a été fourni par elle; d'autre part, des contacts suivis sont poursuivis avec l'entreprise en collaboration avec la S.R.I.W.

Ces contacts sont d'autant plus nécessaires qu'en raison de la situation financière difficile des transporteurs aériens, ceux-ci retardent le remplacement de leur matériel, ce qui étale les commandes dans le temps. Les plans de charge risquent donc d'être modifiés sur l'AIRBUS comme ils l'ont été pour son concurrent BOEING.

V LA S.R.I.W.

La S.R.I.W. ayant engagé la moitié de son capital sur fonds propres, une augmentation de capital a été souscrite en 1983 à concurrence de 400 millions.

Cette somme a été totalement engagée par la Région et déjà libérée à concurrence de 80 millions.

Quant à l'activité de la S.R.I.W., le Ministre-Président se borne à en donner une rapide description chiffrée.

Avant de fournir les chiffres le Ministre-Président tient cependant à signaler que les engagements sur fonds propres correspondent à des décisions prises par le conseil d'administration de souscrire à une augmentation de capital ou à un emprunt.

Pour ce qui concerne le Fonds de Rénovation Industrielle ou F.R.I., il faut entendre par engagements la décision du conseil d'administration de la S.R.I.W. d'entreprendre le mécanisme de droit de tirage sur le F.R.I. Ajoutons que les montants cités ont tous été avalisés par le F.R.I.

L'exercice 1983 laisse apparaître les chiffres suivants :

Fonds propres :

- Engagement	350.277.000,-
- Souscription	174.554.000,-
- Libération	180.257.000,-

F.R.I. :

- Engagement	260.719.000,-
- Souscription	481.282.000,-
- Libération	599.615.000,-

Les montants cumulés sur 4 exercices au 30 septembre 1983 se répartissent comme suit :

Fonds propres :

- Engagement	1.263.719.000,-
- Souscription	780.585.000,-
- Libération	741.257.000,-

F.R.I. :

- Engagement	3.657.420.000,-
- Souscription	2.848.138.000,-
- Libération	2.491.938.000,-

VI F.R.I.

Suite aux décisions gouvernementales relatives au gel du F.R.I., l'Exécutif Régional Wallon s'est trouvé dans l'obligation, sur la proposition du Ministre-Président de prendre des mesures de sauvegarde de dossiers introduits auparavant auprès du Comité de Gestion du F.R.I. et au sujet desquels une décision favorable était intervenue.

C'est ainsi que le C.M.C.E.S. a décidé le 20 janvier 1983 une enveloppe de crédits d'engagement de 1,8 milliard F.B. pour 1983 et de 1,5 milliard FB pour 1984. Cette décision rend impossible en 1983 et 1984 l'approbation et l'exécution de nouveaux projets de reconversion et de rénovation, puisque les crédits disponibles venant du pouvoir central sont à consacrer à l'exécution des dossiers existants.

Il n'empêche que ces crédits n'étaient même pas suffisants pour remplir cet objectif en Région Wallonne, puisqu'un solde négatif d'environ 120 millions FB apparaissait par rapport aux montants représentés par les dossiers approuvés. C'est ainsi que la Région a été amenée à marquer son accord pour que trois dossiers F.R.I., présentés et acceptés initialement au titre de la rénovation, soient qualifiés en reconversion, ce qui implique la prise en charge par la Région d'un tiers de leur financement, soit 104.950.000 FB.

A plusieurs reprises, l'Exécutif a souligné le non-respect des engagements pris par l'Etat central quant au F.R.I., ces engagements ayant notamment été pris vis-à-vis des holdings qui avaient accepté de participer au même apport de reconversion pour 10 milliards FB.

En outre, dans le cadre de l'application, sans doute prochaine, des décisions gouvernementales sur Cockerill-Sambre, l'impact des pertes d'emploi prévues ne serait pas comptabilisé par le F.R.I. sur base des engagements pourtant pris par l'Etat en 1978.

L'Exécutif a également souligné que la suppression du F.R.I. prive la Région Wallonne d'un outil fondamental de reconversion et de redéploiement, tout comme il constitue un détournement des compétences régionales intensifiant les discriminations établies au profit de la Région Flamande par la création des holdings dits sidérurgiques, SIDINVEST et ALINVEST. La suppression du F.R.I. n'affecte donc en fait que la Wallonie et Bruxelles puisque :

- d'une part la Flandre retrouve des moyens d'actions équivalents en se proposant bien de les affecter aux secteurs régionalisés, ce que conteste l'Exécutif Wallon puisqu'il s'agit de moyens destinés aux secteurs nationaux ;

- d'autre part, du côté wallon, les fonds de BOELINVEST seraient affectés à la restructuration de Cockerill-Sambre.

Comme on le voit, la Wallonie voit de plus en plus s'éloigner d'elle la notion de solidarité nationale et s'établir au contraire une politique de déséquilibre organisé.

VII ZONES INDUSTRIELLES

Un programme physique 1981 pour l'équipement des zones industrielles a été approuvé par l'E.R.W. le 31 mars 1982 à charge de l'article 60.01.A.03 du titre IV du Fonds d'Expansion Economique. Compte tenu d'une carence d'agents techniques de l'Administration des Travaux subsidiés, en cours de régionalisation durant la majeure partie de 1982, il s'est révélé impossible, en cours d'exercice, d'utiliser l'ensemble de crédits, 657 millions FB.

Les engagements pris au 31 décembre 1982 ont été de 552 millions, ce qui limitait en fait la dotation budgétaire réelle de 1982 à quelques actions ponctuelles. Les nouvelles dispositions budgétaires décidées lors de l'élaboration du budget 1983, à savoir l'inscription d'un nouvel article spécifique, crédit dissocié, l'article 63.06, section 34, titre II et le non report des reliquats de 1982, ont entraîné l'abandon de certains projets prévus et non engagés à la date du 31 décembre 1982.

Pour le budget 1983, le montant initial de 180 millions augmenté du premier feuillet (+ 100 millions) et, je l'espère, de la somme que lui confèrera le vote par le Conseil du deuxième feuillet (+ 60), permettra d'engager cette année un montant global de 340 millions.

Une priorité a été réservée à l'équipement de la zone industrielle de Messancy en vue de l'implantation de l'usine MAGOLUX, à la pose d'une canalisation d'eau tiède à Tihange en vue d'alimenter PISCIMEUSE et FLORIMEUSE et au nivellement SONACA-GOSSELIES II ainsi qu'à la deuxième phase d'infrastructure de la zone artisanale d'HOUDENG-GOEGNIES. Fin 1982 et début 1983 un montant important (\pm 75 millions) a dû être réservé aux nombreux décomptes et avenants en souffrance.

On notera cependant que la mise en ordre de l'Administration régionale a permis de reprendre le traitement régulier des dossiers.

En outre, le crédit demandé pour 1984, quoique modeste, permettra de poursuivre la politique définie par l'Exécutif à savoir la seule prise en considération des projets prioritaires proposés par les Intercommunales de Développement.

A cet égard, le Ministre-Président tient à confirmer qu'il entre dans ses intentions, sur base de ce crédit, d'accorder une priorité particulière au marché couvert de Ciney.

VIII ZONES D'EMPLOI.

On sait qu'à propos des zones d'emploi et du principe de leur création, l'Exécutif Régional avait adopté une attitude nuancée dans ses avis des 21 octobre et 9 novembre 1982.

En effet, tout en considérant intéressante l'idée d'accorder un régime fiscal avantageux à des entreprises s'implantant dans des zones touchées par un chômage structurel important, l'Exécutif avait dû exprimer un avis négatif pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la décision gouvernementale, concrétisée par la suite par l'arrêté royal n°118, ne tient pas compte de la décision prise le 22 juillet 1982 par la Commission des Communautés Européennes quant aux zones de développement. En fait, alors que sa motivation est liée à l'importance du chômage structurel, l'arrêté 118, en reconnaissant 150 ha à la Flandre et 150 ha à la Région Wallonne, néglige tout à fait les différences de superficie admises par les Communautés Européennes au titre des "zones en difficultés", les zones de développement de 1ère catégorie étant pratiquement trois fois plus étendues en Wallonie qu'en Flandre.

D'autre part, les compétences régionales en politique économique n'ont pas été respectées en ce que la Région ne participe pas à l'exercice de la tutelle sur les directions des zones d'emploi. En outre, suite à une proposition du Ministre des Affaires Economiques, la Commission des Communautés Européennes n'a autorisé le principe de la création de zones d'emploi, qu'à la condition que les entreprises bénéficiant de ce régime se voient exclues de l'octroi des avantages découlant de l'application de la législation d'expansion économique, point relevant incontestablement de la compétence de la Région.

Cependant, après avoir publié l'arrêté 118, l'Exécutif a estimé qu'il ne convenait pas de laisser aux autres Régions le seul bénéfice de l'application de cet incitant nouveau qu'elles qu'en soient les imperfections. De ce fait, l'Exécutif a formulé sur la proposition du Ministre-Président, lors de sa séance du 30 mars 1983, une proposition de localisation des zones d'emploi en Wallonie au Gouvernement Central. Il convient de préciser que l'ensemble des superficies ainsi retenues sont situées en zone de développement de première catégorie, à savoir :

- en premier lieu, une zone hennuyère de 70 ha localisée au campus

de l'Université de l'Etat à Mons (10ha), ainsi qu'aux zones industrielles de Manage (20ha) et de Fleurus-Heppignies (40ha);

- ensuite, une zone liégeoise de 60 ha localisée au parc scientifique du Sart Tilman (10ha) et à la zone industrielle des Hauts-Sarts (50ha);

- en troisième lieu, une zone luxembourgeoise de 20 ha, située à Messancy.

Sur base de ces éléments, le Gouvernement Central a pris, deux mois et demi plus tard, soit le 16 juin 1983, une décision de localisation prévoyant deux superficies supplémentaires non situées en zone de développement de première catégorie, à savoir 5 ha à Mouscron et 10 ha à Marche-en-Famenne, et ce dans le cadre du quota reconnu de 150 ha.

Selon les informations dont dispose le Ministre-Président, le dossier en est actuellement au stade de l'examen par les Communautés Européennes et il a personnellement veillé à deux reprises à ce que les éléments justificatifs nécessaires soient communiqués au Ministre des Affaires Economiques.

Ce dernier, cependant, alors qu'il avait annoncé l'instauration d'une coopération entre ses services et ceux du Ministre-Président, n'a pas jusqu'ici concrétisé cette intention.

Une action de la Région a paru s'imposer afin qu'une fois approuvées par les Communauté Européennes, les zones d'emploi wallonnes deviennent le plus rapidement possible opérationnelles. Un Comité d'accompagnement a donc été constitué par l'Exécutif. Ce Comité regroupe des représentants de l'Exécutif, de la S.R.I.W., de L'U.W.E., de l'Entente Wallonne des Classes Moyennes et des organisations syndicales, ainsi que de la Conférence Permanente des Intercommunales de Développement.

Dans le même esprit, l'exposé des motifs de l'arrêté 118 prévoit qu'afin d'éviter la spéculation, le choix en ce qui concerne la délimitation des zones se portera de préférence sur les terrains industriels existants appartenant aux pouvoirs ou institutions de droit public.

Il importe donc d'assurer l'équipement de ceux-ci. C'est dans ce but qu'une affectation spéciale a été réservée à une partie des crédits prévus

pour l'équipement des zones industrielles.

L'opérationnalité rapide des zones d'emploi permettra de lancer des actions de promotion vers des investisseurs étrangers, et ce sur base notamment des contacts et missions organisés par l'Exécutif (cfr. infra point XII).

IX AGRICULTURE.

Les compétences de la Région en matière agricole sont actuellement limitées à l'octroi d'aides complémentaires et supplétives. Néanmoins, ceci permet de remédier à certaines carences de la politique européenne ou à celle du Gouvernement central en la matière.

Le Ministre-Président ne peut que rappeler son intervention du 1er décembre 1982 à la Commission des Finances. Il précisait alors les objectifs prioritaires. Ils n'ont pas changé :

1. tendre à assurer sur place les plus-values des productions agricoles permettant, par la transformation et la commercialisation, le développement des pôles d'emplois dans la Région;

2. promouvoir et relancer les productions vivrières, principalement maraîchères et fruitières ainsi que les transformations résultant de la production laitière et les spécialités régionales susceptibles d'accroître la rentabilité des petites exploitations par des productions à haute valeur ajoutée ;

3. créer et adopter un encadrement socio-économique et commercial qui permettra aux agriculteurs de valoriser eux-mêmes leurs productions ou de trouver un meilleur accès à des marchés locaux dans le cadre d'une politique de développement rural global.

La Commission souhaitera, il en est persuadé, savoir comment il a poursuivi la réalisation de ces objectifs.

1. Le premier objectif, qui vise à assurer sur place les valeurs de nos productions, a été rencontré par l'aide accordée au C.E.W.A.S., groupement d'agriculteurs ayant pour objectif la vente directe de leur production aux consommateurs. Ce groupement s'est vu octroyer une subvention de façon à lui permettre d'organiser sa structure. Cette association a pour mission d'aider les agriculteurs à affronter les problèmes qu'ils rencontrent et plus particulièrement de les informer sur les réglementations en diverses matières, notamment fiscale, sociale, commerciale et sanitaire.

D'autre part, une convention a été signée avec l'Union Professionnelle agro-alimentaire (UNAL) pour constituer un catalogue des productions alimentaires de la Région.

Le soutien de la Région a été maintenu au Centre d'Economie Rurale de MARLOIE, qui tend à promouvoir et soutenir les techniques de pointe en matière d'élevage bovin. Ce Centre est aidé par la Région à concurrence d'une quinzaine de millions par an.

2. L'objectif de promotion de nos productions a été rencontré par des subsides aux Centres d'Essais Horticoles d'ORMEIGNIES, une convention avec le jardin d'essai Profruit à CEREXHE-HEUSEUX ainsi qu'avec la station des EPIOUX et la Faculté agronomique de GEMBLOUX qui vise à promouvoir l'élevage et l'alevinage des truites (5 millions sur 3 ans).

D'autre part, l'Exécutif a pris sur proposition du Ministre-Président un arrêté permettant l'agrégation de Centres Régionaux de Référence et d'Expérimentation.

3. Enfin, on a agi sur l'encadrement socio-économique des agriculteurs non seulement en soutenant le C.E.W.A.S. comme vient de l'indiquer le Ministre-Président mais en participant avec les Unions Professionnelles Agricoles au projet "VIDEO TEXTE" qui vise à constituer un outil d'information technique et de gestion des exploitations agricoles par la constitution d'un réseau informatique. Les renseignements rendus accessibles de la sorte seront variés : évolution du marché, prévision du temps, technique de gestion.

Tous ces éléments prouvent à suffisance l'intérêt que l'Exécutif attache à l'activité agricole en Wallonie.

Remembrement

En général, on a respecté strictement les priorités demandées par la Société Nationale Terrienne (S.N.T.) et on espère atteindre le même objectif en 1983. Plus précisément, les crédits d'engagement de 219 millions FB prévus au budget 83 sont à ce jour pratiquement épuisés. Ces engagements se répartissent sur 26 sites différents et la superficie concernée est de 33.483 ha.

On aura ainsi aménagé en Wallonie 93 sites de remembrement d'une superficie de plus de 93.000 ha depuis la loi de 1956.

X RESSOURCES NATURELLES

La poursuite par l'Exécutif de la politique qu'il a définie dans sa Déclaration de Politique Régionale n'implique pas à l'heure actuelle de crédits nouveaux sauf en ce qui concerne les recherches de gaz menées à Porcheresse.

A cet égard, ces services continuent à traiter avec la S.A. RENAT, filiale de la S.R.I.W.

Sur base des avis de celle-ci et des contacts que le Ministre-Président a mené au cours des derniers mois, il compte proposer à l'Exécutif avant la fin de l'année le choix d'un opérateur appelé à collaborer avec RENAT.

De ce fait, une inscription de 50 Mns en ordonnancement et de 10 Mns en engagement est prévue à l'article 73.20 : de plus, un article spécial (81.01) a été ouvert mais sans provision pour l'octroi de crédits et l'apport de capitaux à des entreprises spécialisées.

Pour ce qui concerne le sondage de Porcheresse, les travaux ont été fortement ralentis par la présence d'une couche de quartzite très dur et de plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur. Au début du mois de septembre, des roches moins dures laissaient espérer aboutir à des conclusions dans les prochaines semaines.

Malheureusement ce passage plus tendre fut de courte durée et le sondage a rencontré à nouveau des quartzites si durs qu'ils ont eu raison des trépanes les plus durs dont la vie est parfois limitée à deux heures d'utilisation en fond, et parfois moins encore.

La profondeur de 4.700 m a été dépassée; de ce fait le sondage doit en principe se situer à moins de cinquante mètres de la surface de discontinuité majeure dont le repérage a déclenché les recherches.

XI FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le Fonds Européen de Développement Régional a été institué en 1975. La section relative aux quotas soutient la politique régionale des Etats Membres. Une quote-part de 1,11 % de la section "quota" est accordée à la Belgique.

Jusqu'en 1981, le mode d'affectation des ressources du Fonds était réglé par la loi portant le Budget des Voies et Moyens. Celle-ci stipulait que les interventions du F.E.D.R. font retour au Fonds d'Expansion Economique à charge desquelles les dépenses publiques ont été imputées. Cet élément, qui exclut pratiquement toutes les opérations non soutenues par un fonds d'expansion, fit qu'en 1981 les engagements furent quasi inexistantes. En 1982, la Wallonie a bénéficié de la modification de la loi qui n'exigeait plus qu'un fonds d'expansion économique intervienne pour permettre le tirage sur F.E.D.R. ainsi que de la diversification des dossiers, lesquels pourraient désormais concerner des domaines tels que l'assainissement des sites industriels désaffectés, le traitement des déchets, l'épuration des eaux, etc...

La présentation de ces dossiers a permis d'apurer les soldes 81. En effet, la procédure budgétaire de la C.E.E. permet d'utiliser le quota afférent à une année dans les 12 mois qui suivent : on a engagé en 1982 l'équivalent de ± 420 millions.

Les sommes afférentes en "quota 82" qui restent à affecter ainsi que le "quota 83" laisse un solde disponible de ± 783 millions.

Pour 1983, la collecte des dossiers auprès de chaque Ministre de l'Exécutif ainsi que les dossiers d'infrastructure rurale des communes et des intercommunales laissent apparaître sur ces bases théoriques que l'engagement du fonds s'élèverait à 1.209.168.360 FB. Le dépassement du quota ainsi proposé se justifie d'une part par des défaillances possibles quant à la recevabilité de certains projets et d'autre part par la nécessité d'utiliser pleinement les ressources du Fonds Européen de Développement Régional qui nous sont réservées.

XII PRET C.E.C.A.

Au cours de discussions intervenues avec la Commission des Communautés Européennes, il est apparu que celle-ci marquait son accord pour attribuer à la Région Wallonne un quota de 1,5 milliard FB. de prêt C.E.C.A. en trois tranches annuelles de 500 millions de FB.

La Région a eu recours, pour l'utilisation de cette somme, à la S.R.I.W. et des négociations ont eu lieu avec la C.E.E. afin de finaliser cette décision de principe, le système envisagé consistant en un prêt de la C.E.C.A. à la S.R.I.W., celle-ci réaffectant ces montants à des entreprises également sous forme de prêts.

Toutefois, il est apparu que la Commission subordonnait la réalisation de l'opération de prêt global à la garantie de l'Etat, alors que l'Exécutif considérait que les Communautés Européennes avaient à tenir compte des systèmes institutionnels de leurs Etats membres et des répartitions de compétences qui y ont été pratiquées.

Tenant compte de ces éléments, l'Exécutif a décidé, le 15 décembre 1981 :

- d'octroyer à la S.R.I.W. l'autorisation d'emprunter auprès de la C.E.C.A. un montant global maximum de 1,5 milliard FB. et d'approuver les conditions de cet emprunt;

- d'octroyer à la C.E.C.A. la garantie de la Région pour le remboursement du prêt global à la S.R.I.W. et d'entamer les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour qu'il accorde sa propre garantie aux engagements ainsi pris par la Région vis-à-vis de la C.E.C.A.

C'est pourquoi la garantie de l'Etat a été demandée par les soins du Ministre-Président, une lettre étant adressée au Ministre des Affaires Economiques. Après que plusieurs rappels lui ont été formulés, ce dernier a signalé, par lettre du 3 juin 1983, que le dossier avait été mis à l'agenda du Conseil des Ministres du 23 février 1983, mais en avait été retiré en attendant l'examen du dossier relatif aux charges du passé.

Le Budget des Voies et Moyens pour 1984 étant déposé, le Ministre-Président compte réintervenir à ce sujet dès qu'il sera voté.

En effet, il lui paraît indispensable de rester vigilant à ce dossier dont les conséquences peuvent être importantes pour la Région au niveau de la mise en oeuvre de cette garantie, l'Etat n'étant interpellé que pour satisfaire aux scrupules juridiques de la C.E.E. et n'intervenir qu'au titre de la contre-garantie de la Région.

XIII CONTACTS AVEC L'ETRANGER /

1. L'environnement international nous impose d'être tournés vers le monde extérieur, ce qui a amené le Ministre-Président à participer avec le Ministre des Technologies nouvelles et des PME, en février 1983, à un symposium organisé à New York par le magazine américain TIME sur le thème "It is time again to invest in Europe". Au cours de cette manifestation, plusieurs régions européennes avaient l'occasion de se présenter et la Région Wallonne n'a pas manqué de le faire, ce qui s'est révélé d'autant plus utile qu'il s'est confirmé que la Région Flamande consacrait une partie substantielle de son activité à dénigrer la Région Wallonne.

La même mission a également donné l'occasion de nouer plusieurs contacts industriels, notamment avec General Dynamics, partenaire américain de la SONACA et de la SABCA. Des contacts utiles ont également été établis avec l'Etat du Michigan, lequel connaît également des problèmes de reconversion liés au vieillissement de ses structures industrielles.

2. Dans le même ordre d'idées, le Ministre-Président a conduit une mission de la Région en Extrême-Orient du 23 septembre au 9 octobre dernier.

On peut dire que les contacts au Japon ont rempli les objectifs qui étaient fixés, à savoir :

a) présentation de la Région Wallonne, de ses possibilités d'accueillir des investissements japonais et de la capacité de ses entreprises quant à une coopération avec des sociétés japonaises ;

b) prospection d'investisseurs japonais intéressés par une implantation en Europe ;

c) contacts avec des entreprises japonaises ayant déjà investi en Wallonie, afin notamment de mieux connaître leurs préoccupations ;

d) promotion des produits wallons au Japon.

D'autre part, l'ouverture de liens étroits avec la Corée du Sud permet d'envisager des actions concrètes dont l'intérêt est loin d'être négligeable, compte tenu de l'importance économique croissante de cet Etat et de sa recherche de partenaires industriels.

3. Enfin, une première journée franco-wallonne a pu être organisée à Toulouse dans le cadre du Salon des Industries, des Techniques et des Energies du Futur (SITEF).

A cette occasion, le Ministre-Président a accompagné, ainsi que sa Collègue, le Ministre du Logement et de l'Informatique, une importante délégation de l'Union Wallonne des Entreprises, venue à la fois nouer des contacts avec les autres exposants et apprécier la façon dont le stand de la Région assurait la présentation et la promotion de nos entreprises.

Inversément, la Région Wallonne a complété son action permanente au Japon par une présence significative à Synergium 83, manifestation organisée à Liège par l'A.S.B.L. "Innovation et Reconversion Industrielle".

4. En matière de contacts avec l'étranger, une étroite collaboration est assurée entre ses services et ceux de son Collègue, le Ministre des Relations extérieures.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE
DERNIER

Un commissaire regrette que les moyens de la Région Wallonne ne puissent être augmentés, particulièrement en matière de politique économique où une action plus vigoureuse s'imposerait.

Le Ministre-Président précise que la quote-part du budget pour l'action économique représente 32,4 % en 1984 ; sans doute ce pourcentage est-il légèrement en retrait par rapport à 1983 où il était de 35 %. On ne peut perdre de vue, ajoute le Ministre, que l'Exécutif a délibérément choisi la rigueur et que le recours facile à l'emprunt postpose les difficultés en créant un confort financier illusoire. La situation actuelle de la Région est précisément rendue difficile par l'incidence annuelle répétitive des charges d'emprunts antérieurs.

Sans contester l'utilité de l'action en faveur de logements sociaux, il rappelle que ce seul secteur représente, en 1984, 31,9 % du budget de la Région. Il faut en effet honorer les engagements des prédécesseurs et les projections budgétaires resteront longtemps marquées par cette situation.

A la question lui posée par le même commissaire sur les lignes directrices qui inspirent les choix de l'Exécutif, le Ministre-Président confirme la volonté d'oeuvrer à l'expansion économique, ce que démontrent les masses y affectées. Puisque l'Exécutif doit se mouvoir dans un cadre donné et qu'il a décidé de limiter autant que faire se peut le recours à l'emprunt, toute modification dans l'affectation des moyens d'action nets suppose que l'on renonce d'abord à ce qui est prévu.

Expansion économique, logement et administration font les trois quarts du disponible.

Un commissaire voudrait savoir comment se répartissent les diverses formes d'aides accordées au secteur économique. Le Ministre lui fournit

les précisions suivantes, en distinguant d'une part les primes en capital qui, de 47,1 % en 1980, représentent 37,3 % en 1982, et d'autre part les subventions-intérêts qui de 52,8 % en 1980 passent à 62,7 % en 1982. Les observations qui ne portent que sur les premiers mois de 1983 permettent de penser, avec les réserves qui s'imposent, que cette tendance à la primauté des subventions-intérêts ne sera pas confirmée et qu'on pourrait assister à une inversion de la tendance.

Il faut néanmoins être circonspect en la matière car il peut toujours y avoir quelques dossiers très importants qui modifieraient la tendance notée à ce jour sur un grand nombre de dossiers petits et moyens.

Un commissaire a posé une question précise sur des crédits destinés à des études et enquêtes, article 12.60, section 31. Comment se fait-il qu'il y a des ordonnancements prévus alors qu'il n'y eût pas d'engagement en 1983 ?

Le Ministre rappelle que l'intitulé de cet article mentionne également l'apurement des engagements en cours. Il faut en effet honorer des engagements qui remontent au Comité Ministériel des Affaires Wallonnes, avant la réforme. Des études, fort opportunes d'ailleurs, ont été commandées dans les secteurs du verre, du marbre, des carrières. Il y avait 280 millions aux crédits non dissociés (budget initial) de 1982 ; les reports ayant été délibérément supprimés, le crédit dont question est ainsi justifié.

Un commissaire attire l'attention sur la problématique générale des transports, auxquels il attribue une importance déterminante dans l'économie. Le Ministre l'assure de son intérêt pour ce secteur ; un de ses collaborateurs en est particulièrement chargé et il a participé aux travaux de la Conférence Européenne des Ministres du Transport (C.E.M.T.).

2. POLITIQUE GENERALE ET ADMINISTRATION

I. CONSTITUTION DES NOUVEAUX MINISTERES

Pour bien comprendre les problèmes soulevés par la mise en place de l'administration régionale wallonne, il importe de rappeler brièvement la procédure fixée par le gouvernement en vue d'assurer le passage du personnel et des services des Ministères nationaux aux nouveaux ministères communautaires et régionaux créés en vertu de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

A. Première opération : des ministères traditionnels aux quatre nouveaux ministères

- ces quatre Ministères des Communautés et des Régions ont été créés par l'Arrêté royal du 17 avril 1979, remplacé par l'arrêté royal du 2 juin 1982.

- cadre organique du Ministère de la Région Wallonne

Ce cadre, fixé par un arrêté royal du 29 juin 1982, est issu de la création d'emplois dans le nouveau Ministère, grâce à la suppression simultanée d'un nombre d'emplois correspondants dans les huit Ministères concernés par la régionalisation de l'administration wallonne.

- Transposition du personnel du nouveau Ministère

Au 31 décembre 1982 cette transposition concernait 1.538 emplois pour la Région wallonne ; elle s'est opérée suivant deux modalités :

la transposition d'office des agents, lorsque la totalité des emplois d'un service d'un Ministère traditionnel étaient transférés,

la transposition par appel aux volontaires, lorsque le service n'était transposé que partiellement.

B. Deuxième opération : transfert des membres du Ministère de la Région wallonne depuis le 1er janvier 1983 pour les agents transposés d'office et depuis le 1er juillet 1983 pour les volontaires.

C. Troisième opération : permutation.

A dater de la fixation par les Exécutifs de leur siège respectif, les agents disposent d'une possibilité de retour vers un Ministère traditionnel ou vers un autre nouveau Ministère, par la voie de la permutation.

Cette troisième phase sera ouverte par un Arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, lequel est imminent.

II. ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

L'Exécutif de la Région Wallonne s'est employé, sans désespérer, à l'organisation du Ministère de la Région Wallonne. Il va sans dire que c'est une tâche d'une grande complexité qui a nécessité de très nombreuses réunions de travail. A mesure que l'on progressait, des problèmes de tout ordre ont surgi qu'il a fallu résoudre ponctuellement en veillant à ne pas affecter l'équilibre et la cohérence de l'ensemble. La conception même des nouvelles structures à créer se fondait essentiellement sur des exigences de clarté et d'efficacité.

Le 13 avril 1983 l'Exécutif adopte les principes de base réagissant le schéma d'organisation du Ministère de la Région Wallonne.

La structure générale du Ministère est la suivante :

Quatre Directions générales :

- Aménagement du Territoire et du Logement;
- Pouvoirs locaux;
- Ressources naturelles et Environnement;
- Economie et Emploi.

Quatre Directions d'Administration :

- Personnel et Affaires générales;
- Relations extérieures;
- Budget et Finances;
- Energie et Technologies nouvelles.

Six Inspections générales adjointes aux Directions générales :

- Aménagement du Territoire;
- Logement;
- Tutelle;
- Eau;
- Environnement;
- Expansion économique et restructuration des entreprises.

Deux Inspections générales adjointes aux Directions d'Administration :

- Affaires générales ou Personnel;
- Energie.

Le 12 juillet, 1983, après avoir levé un certain nombre de réserves et réglé les problèmes particuliers, l'Exécutif approuve le texte définitif du schéma d'organisation administrative, dont voici les grandes divisions.

1. Services Administratifs Généraux

Trois Directions d'Administration :

A. Direction d'Administration des Affaires générales et du Personnel :

- a) Statut pécuniaire;
- b) Statut administratif;
- c) Affaires générales;
- d) Document, bibliothèque et traduction;
- e) Formations et relations humaines;
- d) Service social.

B. Direction d'Administration des Relations extérieures :

- a) Coopération de la Région Wallonne avec l'Etat, les autres régions et communautés;
- b) Les relations internationales;
- c) Les relations intergouvernementales;
- d) Les relations avec les institutions internationales.

C. Direction d'Administration du Budget et des Finances :

- a) Service du Budget et du Contrôle budgétaire;
- b) Service de comptabilité et de la Trésorerie;
- c) Service du Crédit public;
- d) Service de l'Inspection comptable et des Etudes.

2. Services fonctionnels

A. Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement :

a) Inspection générale de l'Aménagement du Territoire

- Politique générale de l'Aménagement du Territoire;
- Urbanisme - Service technico-administratif;
- Rénovation et équipements.

b) Inspection générale du Logement

- Politique générale;
- Aide régionale;
- Fonds Brunfaut (art. 33 du Code du Logement).

B. Direction générale des Pouvoirs locaux :

Inspection générale de la Tutelle

a) Service de la Tutelle

- Affaires générales;
- Gestion financière des institutions locales;
- Personnel des provinces et des communes;
- Entreprises publiques.

b) Service des Travaux subsidiés

C. Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement :

- a) Inspection générale de l'Environnement et des Forêts;
- b) Inspection générale de l'Eau;
- c) Service Ressources du sous-sol.

D. Direction générale de l'Economie et de l'Emploi :

a) Service de politique économique

- Etudes - Règlementation - Directives;
- Dossiers C.E.E.;
- Implications régionales des secteurs nationaux.

b) Inspection générale de l'expansion et de restructuration des entreprises

c) Service des P.M.E.

d) Service de l'Emploi

- Etude des problèmes du travail;
- Immigration;
- Placement.

E. Direction d'administration - Energie et Technologies nouvelles :

- a) Inspection générale de l'Energie;
- b) Service des Tehnologies nouvelles.

F. Services relevant du Secrétariat général :

(fonctionnaires dirigeants)

- a) Service juridique;
- b) Service des études, de l'informatique et de la statistique;
- c) Service de la Présidence de l'Exécutif.

II. PARAREGIONAUX

L'Exécutif a pris dans ce domaine les décisions suivantes en sa séance du 12 juillet 1983 :

1. Pararégional de l'Eau

Pour la grande production d'eau et le grand transport jusqu'aux têtes de distribution, il sera créé par décret un pararégional.

Ce pararégional sera placé sous l'autorité du Ministre, particulièrement du point de vue budgétaire, mais comprendra un Comité de gestion géographiquement représentatif. Son statut s'inspirera de la structure d'une entreprise d'Etat.

Sauf désir de regroupements locaux exprimé par les communes ou les intercommunales, ce pararégional fournit pour le personnel, le patrimoine et les autres fonctions de la S.N.D.E., y compris la distribution, une structure d'accueil similaire à celle qui existe actuellement dans cet organisme.

Par contre, pour les activités locales de production et de distribution d'eau, les intercommunales ainsi que les sociétés ou régies communales existantes pourront continuer à fonctionner, sans préjudice du pouvoir des communes de se regrouper différemment en fonction du principe de l'autonomie communale.

L'Exécutif examinera d'autre part les méthodes de gestion les plus adéquates.

2. Pararégional du Logement

A partir de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Section Logement de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.), il sera créé par décret un pararégional.

Ce pararégional sera placé sous l'autorité du Ministre, particulièrement au point de vue budgétaire, mais comprendra un Comité de gestion géographiquement représentatif.

*

*

*

L'Exécutif, adoptant la structure hiérarchique des Directions générales et des Directions d'administration, a eu le souci de la plus grande simplicité possible, compatible avec l'évidente complexité des tâches que suppose un Ministère unique gérant l'ensemble des matières régionales.

L'Exécutif a tenu à bannir, bien entendu, le modèle dit de "l'armée mexicaine".

Il s'est efforcé d'éviter, aussi bien l'excès de fonctionnaires généraux ou de haut rang au sein d'une Direction, que l'inflation des grades intermédiaires, ce qui a pour effet de diluer les responsabilités et d'engorger les circuits d'exécution.

Comme cela ressort du tableau qui précède, les services fonctionnels sont répartis en Directions générales ou d'administration ayant à leur tête un directeur général ou un directeur d'administration, secondé par un ou deux inspecteurs généraux dont dépendent un certain nombre de conseillers et de conseillers adjoints auxquels sont confiées des attributions bien déterminées.

Attributions des trois fonctionnaires dirigeants :

En sa séance du 13 avril 1983, l'Exécutif a fixé les attributions des trois fonctionnaires dirigeants :

a) M. J.M. QUINTIN, Secrétaire général :

- les Services de l'Aménagement du Territoire et du Logement;
- les Affaires générales et le Personnel.

b) M. G. HOREVOETS, Administrateur général :

- Pouvoirs locaux;
- Ressources naturelles et Environnement;
- Budget et Finances;
- Energie et Technologies nouvelles.

c) Mme. A.M. STRAUS-GODET, Directeur général adjoint au Secrétaire général :

- Economie et Emploi;
- Relations extérieures.

Enfin, l'Exécutif a déterminé la répartition des mandats des organisations représentatives du personnel au sein du Comité de Consultation syndicale du Ministère de la Région Wallonne.

III. PROBLEMES PARTICULIERS

1. Les services généraux et les insuffisances de transferts

Au terme des opérations de transposition et de transfert du personnel de l'Exécutif Régional Wallon, il est apparu que les emplois des Services généraux, essentiels pour assurer la continuité du Service public, étaient nettement insuffisants, aussi bien sur le plan de la qualité que de la quantité.

Le Comité ministériel des réformes institutionnelles (CMRI) avait décidé, le 11 mars 1981, que le cadre des Services généraux des quatre nouveaux Ministères devait correspondre à 9 % du nombre d'emplois transférés des services autres que les services généraux.

En vertu de cette décision, les Services généraux du Ministère de la Région Wallonne devraient comprendre 130 agents alors que le transfert de 115 agents seulement était prévu par le pouvoir national, parmi lesquels la moitié d'agents de niveau 4 (parmi lesquels figurait un nombre impressionnant de jardiniers).

Aussi, le C.M.R.I. a-t-il été invité à se prononcer sur la proposition de création d'emplois et de recrutements pour ces services généraux.

Autre exemple d'insuffisance grave d'effectifs : l'hygiène publique.

La Région Wallonne est dotée de compétences non négligeables en matière d'hygiène publique.

Or, à peine cinq agents provenant du Ministère de la Santé publique ont été transférés. Ce qui est insuffisant pour traiter les dossiers.

En outre, aucun médecin hygiéniste ne lui ayant été transféré, la Région n'est plus en mesure de respecter la réglementation sur les établissements classés, prévoyant qu'un inspecteur d'hygiène soit consulté par les autorités communales et provinciales, avant toute décision sur les demandes d'autorisation d'exploitation de tels établissements.

Ainsi, les dossiers requérant la signature d'un médecin ne peuvent plus être traités par le Ministère de la Région Wallonne.

L'Exécutif Régional Wallon a saisi le Premier Ministre de ce problème et lui a demandé de détacher d'urgence à la Région Wallonne des fonctionnaires nationaux compétents et d'envisager ensuite le transfert effectif d'un nombre adéquat de fonctionnaires régionaux.

2. Mise en oeuvre de certains organes nécessaires au fonctionnement du Ministère de la Région Wallonne : Comité de Consultation syndicale, Conseil de Direction, Chambres de recours

Le 7 septembre 1983, l'Exécutif a adopté un arrêté constituant le Comité de Consultation Syndicale.

Des projets d'arrêtés relatifs au Conseil de Direction et aux Chambres de recours doivent être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

3. Le Gouvernement a soumis à l'avis de l'Exécutif un projet de loi portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêts publics

L'article 66 de la loi du 8 août 1980 prévoit, en effet, la dissolution de parastataux relevant de la compétence des Régions. Il s'agit essentiellement de l'Institut National du Logement (I.N.L.), de la Société Nationale du Logement (S.N.L.), de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.), de la Société Nationale de Distribution d'Eau (S.N.D.E.), de l'Office National de l'Emploi (O.N.Em.).

Dans ses avis adoptés le 16 mars et le 28 juillet 1983, l'Exécutif a pris acte avec satisfaction de la préoccupation du Gouvernement de permettre l'adaptation des structures administratives aux réalités institutionnelles créées par les lois des 8 et 9 août 1980.

Il a insisté sur la nécessité de transférer à la Région les droits, les délégations, les biens et le personnel affectés aux missions de l'O.N.Em. qui ressortissent désormais à la compétence régionale.

Pour ce qui concerne les charges du passé, l'Exécutif considère qu'il ne peut être question pour la Région d'assumer les délégations financières liées à des actes antérieurs à l'acquisition par la Région de la personnalité juridique.

4. Extension du cadre de la S.D.R.W.

L'Exécutif a reconnu dès le 17 novembre 1982 la nécessité de doter l'Administration Régionale de services nouveaux prioritaires. Ces services doivent lui permettre de disposer rapidement et sans attendre l'échéance prévue à l'article 87, § 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, d'instruments opérationnels dans un certain nombre de domaines essentiels relevant de sa compétence mais pour lesquels la procédure de transposition décrite plus haut n'apporterait aucune solution.

Il s'agit des services suivants :

Le service de la Présidence, administration autonome à l'instar des services du Premier Ministre. Par souci d'économie, ce service a été placé sous la direction du secrétaire général de l'ancien Conseil Régional Wallon, dont le traitement était déjà à charge de la Région Wallonne.

Le service de rénovation de sites d'activité économique désaffectés. En sa séance du 8 décembre 1982, l'Exécutif a estimé, comme pour le service de la Présidence, qu'en attendant la possibilité de créer un service déconcentré de rénovation, dépendant de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du Ministère de la Région Wallonne, la

constitution d'une cellule de rénovation des sites d'activité économique désaffectés auprès de la S.D.R.W. s'imposait pour répondre à la nécessité urgente de disposer d'agents contrôlant sur le terrain le bon déroulement des opérations de rénovation.

Il ne s'agissait du reste pas d'une création à proprement parler, mais d'une reconversion du service "Assainissement des sites charbonniers" constitué le 22 juin 1967 par décision du C.M.C.E.S. et établi à Marcinelle; au fil du temps, ce service s'était en effet trouvé gravement dépeuplé.

L'Exécutif a marqué, dès lors, son accord de principe sur le projet de convention de mission déléguée à conclure à cet effet avec la S.D.R.W. et sur le principe d'une extension du cadre de l'institution en vue de compléter l'équipe en service à Marcinelle et de lui permettre ainsi d'effectuer un travail efficace, pour autant qu'on ne trouve pas dans le cadre existant de la S.D.R.W. les personnes adéquates.

Le service de comptabilité. L'Exécutif a estimé, dès le 17 février 1982, qu'il y avait lieu de rechercher une solution à long terme, compatible avec la permanence qu'exigeait un département ministériel et la nécessité de maîtriser soigneusement les opérations dans ce domaine.

A nouveau, la négociation d'une convention de mission déléguée avec la S.D.R.W. prévoyant la création au sein de cette institution d'un service administratif fonctionnant sous la responsabilité des fonctionnaires dirigeants et sous l'autorité du Ministre régional du Budget, a paru à l'Exécutif de nature à résoudre ce problème.

Il a adopté, dès lors, en sa séance du 7 janvier 1983, un projet de convention confiant à la S.D.R.W. une mission déléguée en ce sens.

Le service des études, de l'informatique et de la statistique. Nul ne conteste l'évidente nécessité d'un tel service à notre époque, surtout compte tenu de la lenteur avec laquelle les services du Gouvernement central publient des dossiers pourtant essentiels à la cohérence de la politique régionale.

Un service des relations extérieures, est mis en place aux fins d'assurer la coordination des relations de la Région Wallonne, d'une part avec l'Etat, les autres Régions et les Communautés, d'autre part avec la C.E.E. et les autres instances internationales, et d'organiser des missions de la Région à l'étranger et la réception des missions étrangères.

Un service de la Qualité de la Vie, placé sous l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions l'environnement et la conservation de la nature, est susceptible de pallier les carences de l'Administration d'Etat dans ce domaine.

Enfin, la création d'un Service pour la Valorisation des Energies rencontrait les objectifs visés par la proposition de décret déposée devant le Conseil Régional par M. RIGO et consorts et "*visant à créer un Fonds Wallon pour les Economies d'Energie*" chargé de l'exécution de la politique énergétique régionale.

Ces missions déléguées nouvelles confiées par l'Exécutif à la S.D.R.W. répondaient au souci de l'Exécutif de mettre en place une administration régionale qui lui permette d'assurer rapidement et de manière efficace les compétences qui lui étaient confiées par la loi.

Pour ce qui concerne le recrutement des agents nécessaires à l'exécution de ces missions nouvelles, l'Exécutif a décidé que les nouveaux services seraient constitués, dans la mesure du possible, d'agents du cadre de la S.D.R.W. correspondant au profil recherché et dont la réaffectation ne contrarierait pas la bonne marche du service d'origine. A défaut, il devait être fait appel à des recrutements.

Conformément aux textes réglementaires, le conseil d'administration de la S.D.R.W. a publié au Moniteur Belge un appel aux candidatures et a opéré les choix selon les normes fixées par cette institution. 154 personnes ont été nommées par le conseil d'administration de la S.D.R.W. Ces nominations ont été approuvées par un Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 15 juin 1983.

Le Ministre ajoute que, en réponse à une question parlementaire du député MORDANT, des précisions figurent au Bulletin des Questions et Réponses du Conseil Régional Wallon (16 septembre 1983, pp. 5 et 7).

Dissolution de la S.D.R.W.

Le décret du 8 juin 1983 consacrant la dissolution de la S.D.R.W. a transféré les attributions et le personnel de cet organisme à la Région Wallonne.

En sa séance du 12 juillet 1983, l'Exécutif a décidé de prendre toutes dispositions utiles en vue d'intégrer les services et le personnel de la S.D.R.W. au sein du Ministère de la Région Wallonne. Ce personnel sera réparti dans les services du Ministère en fonction des compétences des agents. Toutefois, afin de ne pas maintenir indéfiniment une catégorie d'agents soumis à un statut particulier, ce qui représenterait un risque de conflits, un cadre d'extinction leur sera réservé, dans le cadre global du Ministère. D'autre part, une barrière de cadres empêchera le passage des agents du cadre S.D.R.W. au cadre ordinaire et réciproquement. Les agents de l'ex-S.D.R.W. poursuivraient leur carrière, notamment par voie de promotion, au sein dudit cadre d'extinction exclusivement.

5. Localisation des services

Le 27 octobre 1982, l'Exécutif s'est prononcé sur le principe du maintien des services décentralisés là où ils se trouvent et du regroupement des services centraux à Bruxelles au 1er janvier 1983.

En sa séance du 12 juillet 1983, l'Exécutif a décidé d'établir :

- à Namur, au plus tard en 1985, le siège des services centraux du Ministère de la Région Wallonne. Certains services seront transférés à Namur dès le début de 1984.

Certains services de l'ancienne S.D.R.W. s'y trouvent déjà . La C.G.S.P. (cellule de gestion des contrats technologiques) et la cellule du chauffage urbain, insérés dans la direction d'administration de l'Energie et des Technologies nouvelles, la cellule du logement, le service de l'expansion et de restructuration des entreprises (direction générale de l'Economie et de l'Emploi), les Relations extérieures;

- à Charleroi, le siège des entreprises d'Etat ou des pararégionaux à créer en matière d'emploi, et en matière de logement;

- à Liège, la Société Régionale d'Investissement de Wallonie ainsi que le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne;
- à Verviers, le siège de l'entreprise d'Etat ou du pararégional à créer en matière d'eau;
- à Marcinelle, le service d'assainissement des sites d'activité économique désaffectés.

La plupart des services et les agents appelés à ne rejoindre Namur qu'en 1985 sont déjà rassemblés à Bruxelles dans les immeubles Square Orban. Il s'agit du Secrétariat général et du Service des Affaires générales, de l'Aménagement du Territoire et du Logement, des Services de la Comptabilité et de la Présidence de l'Exécutif.

6. Parmi les problèmes en suspens, il importe de régler par priorité, à bref délai :

- A. La fixation du cadre organique du Ministère de la Région Wallonne ; il conviendra à cet effet, de déterminer concrètement les emplois nécessaires au fonctionnement du Ministère et d'y affecter les agents en fonction de leurs compétences propres;
- B. L'acquisition de bâtiments à Namur en vue d'assurer le déménagement et l'installation définitive des services et du personnel en 1984 et 1985.

Les services du Ministre-Président sont attelés à cette double tâche.

On attend d'autre part que soit publié l'arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres , mettant en oeuvre la troisième phase de l'opération de transfert du personnel des Ministères nationaux à la Région : la phase de la permutation des agents.

On pourra alors enfin arrêter la composition définitive du Ministère et achever de le rendre totalement opérationnel.

X

X

X

ASPECTS BUDGETAIRES

Dès le début de l'année 83, les agents de l'Etat transférés à la Région Wallonne au départ d'administrations entièrement régionalisées ont été mis en place. En juillet 1983, les agents provenant d'administrations partiellement régionalisées de la S.D.R.W. dissoute ont été organisés à leur tour.

Les crédits relatifs au paiement de ces agents ont été établis sur base des propositions transmises par l'Administration.

L'Administration Régionale Wallonne est de création trop récente pour permettre une évaluation rigoureuse des coûts. Aussi, était-il tentant de maintenir trois crédits, comme en 1983, afin de supporter les rémunérations, les charges de fonctionnement et les achats d'équipement (article 01.08, articles 01.09 et 74.09), bien que d'autres crédits étaient ouverts mais sans provision.

Dans le souci de respecter la spécialité budgétaire, cette tentative a été écartée et l'Exécutif propose de provisionner les articles 11.03 à 11.05 et 12.01 à 12.08. Ceux-ci ont été pourvus de crédits calculés sur base d'informations, parfois fragmentaires, fournies par les administrations centrales.

Au fur et à mesure que l'information se précisera, il est vraisemblable que des transferts devront être opérés.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT ET RÉPONSE DE DERNIER

Un membre de la Commission demande si le crédit de 300 millions (71.01, section 31) doit être mis en relation avec le projet annoncé d'installer l'Administration régionale à Namur.

Le Ministre-Président confirme que tel est bien l'objet de cette inscription budgétaire. Toutefois, à ce jour, il n'y a pas encore de décision définitive ni quant à la localisation ni quant au mode de jouissance (achat, leasing, location) de bâtiments.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE CHARGÉ DE LA TUTELLE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

1. LES POUVOIRS SUBORDONNES ET LA TUTELLE

Le Ministre chargé de la Tutelle et des Relations Extérieures a fait un bref exposé sur les crédits dont il dispose pour son action en faveur des pouvoirs subordonnés.

Les relations avec les Pouvoirs Locaux et plus particulièrement l'exercice de la tutelle, n'impliquent pas la présence, au budget régional, de crédits spectaculaires. La seule masse financière importante est constituée par le Fonds des Communes mais celui-ci est hors budget puisque l'Exécutif ne fait que répartir la dotation fixée par le pouvoir central. Un montant d'un milliard est prévu pour les travaux subsidiés. Il est bien évident que, pour le reste, le budget régional ne permettrait pas de faire face aux difficultés financières des Communes. Un seul exemple est cité : la dette de la ville de Liège qu'il a fallu consolider avec l'aide de l'Etat représentait deux années de dotations régionales ! Si on devait couvrir les déficits communaux, il ne resterait plus le moindre franc pour toutes les autres dépenses de la Région.

Les problèmes financiers des communes sont extrêmement préoccupants et les possibilités de la Tutelle sont fort réduites puisque 90 % des dépenses sont incompressibles : on ne peut interdire de payer les charges de la dette (30 % des budgets communaux, en moyenne), le personnel nommé (50 % des dépenses) et un minimum de frais de fonctionnement. Il convient d'ajouter que la Région n'est pas maître, et les communes non plus, des charges du déficit des hôpitaux et des C.P.A.S. Le projet de circulaire sur les budgets communaux, actuellement soumis à l'Exécutif, prévoit d'ailleurs l'obligation pour les communes de rétablir l'équilibre budgétaire, mais hors déficit des hôpitaux. Sinon, ce serait rigoureusement impossible.

Il estime devoir rappeler qu'il est à la disposition des Membres du Conseil pour donner les informations souhaitées et signale qu'il fera incessamment un exposé à la Commission des Pouvoirs Subordonnés sur la répartition du Fonds des Communes de même que sur la circulaire d'instructions budgétaires.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE
DERNIER

Un Commissaire voudrait connaître la ligne politique dans les matières qui au premier chef concernent les communes. Citant le cas de la ville de Liège, il signale que celle-ci va vers un nouveau déficit, malgré un plan extrêmement courageux et regrette que la tutelle a estimé ne pouvoir approuver certaines taxes bancaires décidées par la ville.

Le Ministre précise qu'à Liège, avec toutes les mesures prises aux différents niveaux, la prétention n'était pas de résoudre le problème à jamais mais bien de le rendre supportable dans les années à venir jusqu'en 1988. Certaines mesures de taxation n'ont pas été approuvées mais les administrateurs communaux le savaient.

La taxe sur les agences bancaires n'est pas autorisée pour les communes parce qu'elle est réservée aux provinces ; cela résulte de la jurisprudence. Le Ministre ne s'est pas écarté de celle-ci pour deux raisons :

- La première est qu'il n'est pas partisan de multiplier les cas de cumul d'imposition ; il faut autant que possible laisser, aux communes d'une part et aux provinces d'autre part, un champ fiscal propre et exclusif. Si l'Exécutif décidait que la taxe sur les agences bancaires sera réservée aux communes et dorénavant interdite pour les provinces, cela ne paraîtrait pas illogique en soi et le Ministre pourrait s'y rallier au plan du principe.

- Toutefois, et c'est la seconde raison, le Ministre rappelle qu'il a des responsabilités tant à l'égard des provinces que des communes. Et la situation financière de certaines provinces est loin d'être brillante ! Si l'on retire des ressources fiscales aux provinces pour les donner aux communes, on améliorera peut-être la situation des communes mais on accentuera les difficultés des provinces.

Il précise que les arguments qu'il vient de développer ne sont pas propres à la taxe sur les agences bancaires. Ils valent tout autant pour d'autres taxes et notamment celle sur les captages d'eau.

Le même Commissaire s'étonne de voir les crédits non négligeables sous le vocable "études" et cite en exemple l'article 12.51, d'un montant de 14 millions. S'agit-il de subventions camouflées? A quoi servent-ils ?

Le Ministre répond que ce crédit doit couvrir le paiement des audits que la Région a commandés pour étudier la situation financière de certaines villes et communes.

Le Ministre explicite le tableau suivant.

Article 12.51 de la Section 43, Titre I : études, enquêtes et autres dépenses.

1. Crédit 1983

Budget initial	10 millions
1er feuilleton 1983	+ 3,6 millions
2me feuilleton 1983	+ 4,6 millions
	<hr/>
Total	18,2 millions

2. Utilisation en 1983

1) Politique des audits de gestion des communes en difficultés

audit Ville de Liège 1ère partie	3.570.000 FB
audit Ville de Thuin	1.666.000 FB
audit Ville de Verviers	2.350.150 FB
audit Ville de Liège 2ème partie	968.050 FB
audit Ville de Charleroi 1ère partie	3.837.750 FB
audit C.P.A.S. de Verviers	3.500.000 FB
audit Ville de Charleroi 2ème partie	2.000.000 FB
	<hr/>
Total	17.892.050 FB

2) Petites dépenses diverses :

- édition d'une feuille d'information "nos communes" à destination des responsables communaux 25.800 FB
- organisation de la Conférence des Bourgmestres à Libramont 52.000 FB

3. Crédit demandé en 1984 pour la continuation de cette politique : 14 millions.

Il fait remarquer que c'est le seul article lui permettant de couvrir les dépenses liées à l'exercice de la politique de tutelle, les autres articles de la Section 43 étant des crédits de subventionnement règlementés des travaux exécutés par les pouvoirs locaux.

Un Commissaire remercie le Ministre chargé de la Tutelle et les Membres de l'Exécutif pour la solidarité qu'ils ont témoignée à la population sinistrée de la région liégeoise. Il craint néanmoins la lenteur des interventions du Fonds des Calamités et demande que le Ministre explicite l'action de l'Exécutif en cette matière.

En réponse, le Ministre rappelle ce qui s'est passé dans le cas de la commune de Léglise.

La tornade du 20 septembre 1982 a ravagé la plus grande partie du village et beaucoup de maisons étaient inhabitables.

Le 25 septembre, la commune a demandé un emprunt au Crédit Communal pour accorder des avances aux sinistrés, à valoir sur les interventions du Fonds des Calamités ; les premiers versements ont pu se faire dès le 6 décembre 1982.

Au début décembre, 50 dossiers étaient prêts. A quelques exceptions près, les autres l'étaient au début 1983.

Depuis maintenant un an, la commune supporterait les intérêts du prêt qu'elle a contracté pour accorder les avances, si la Région n'avait pas

décidé d'intervenir. Jusqu'à présent, la charge pour la Région est déjà de 2.204.444 FB. Elle sera de 3.884.444 FB à la fin de l'année lorsque seront imputés les intérêts du second semestre.

Si la commune avait dû supporter cette charge, cela aurait représenté un lourd fardeau puisque son budget total annuel est d'une centaine de millions seulement.

Cette expérience montre que l'on ne peut s'en remettre à la seule intervention du Fonds des Calamités.

Devant l'ampleur du désastre de Liège, suite au tremblement de terre du 8 novembre 1983, et devant la nécessité d'organiser une procédure d'aide urgente, l'Exécutif a admis le principe d'une opération similaire à celle de Léglise :

- les communes pourraient accorder des avances aux sinistrés, récupérables sur les versements du Fonds des Calamités ;

- les intérêts des prêts contractés pour accorder ces avances seraient pris en charge par le Fonds d'Aide exceptionnelle du Fonds des Communes où une somme de 80.000.000 FB a été mise à la disposition de l'Exécutif pour 1983 en vue d'accorder de telles aides. Il a été proposé à l'Exécutif de renouveler ce prélèvement pour 1984.

Toutefois, l'Exécutif n'a pris, le 9 novembre 1983, qu'une décision de principe. Celle-ci ne serait pas nécessairement mise en oeuvre si une autre possibilité d'accélération des versements du Fonds des Calamités se présentait.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE CHARGÉ DE LA TUTELLE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

2. LES RELATIONS EXTERIEURES

Le Ministre rappelle qu'il a eu l'honneur de présenter en décembre 1982 un premier rapport sur l'action de l'Exécutif Régional Wallon en matière de Relations Extérieures. A ce moment, il avait brossé un certain nombre de perspectives qui se devaient d'être développées.

Il y avait certes la recherche d'investisseurs, mais aussi la promotion de l'exportation de produits wallons.

Ces perspectives, ces objectifs restent les mêmes pour 1984.

Néanmoins, l'expérience de l'Exécutif Régional Wallon se développant en matière de Relations Extérieures, il apparaît que l'une des missions primordiales de l'Exécutif Régional Wallon est tout simplement de faire connaître la Région Wallonne à l'étranger.

On se trouve en face d'une absence totale d'identification de la Wallonie à l'Etranger.

Cela ne comporte pas que des inconvénients; une absence totale de notoriété présente au moins l'avantage d'une absence d'image négative.

Il reste qu'il convient au plus tôt de procéder à une campagne dont les buts sont :

A la base : de révéler la Wallonie à des personnes qui en ignorent vraisemblablement jusqu'à l'existence et la situation géographique (interrogés, des industriels d'Atlanta situaient la "Wallonia" en Pologne);

Ensuite : apprendre à ces personnes ce que la Wallonie représente actuellement dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la spécialisation débouchant sur des réalités économiques;

Enfin : inciter le maximum de ces personnes à considérer favorablement l'idée d'investir de l'argent en Wallonie ou d'acheter des produits wallons.

Pour la concrétisation de ces objectifs, dès cette année, à la demande du Ministre chargé des Relations Extérieures, l'Exécutif Régional Wallon a consulté une série de sociétés internationales de publicité parmi les plus grandes.

Quelle que soit l'évolution des tractations en cours, il est indispensable que ce type d'action se prolonge sur plusieurs années en raison de son coût élevé et des moyens octroyés au budget des Relations Extérieures.

L'intention du Ministre est de proposer à l'Exécutif Régional Wallon une action globale en 1984.

Se faire connaître lui paraît être un objectif essentiel que doit s'assigner la Région Wallonne.

Un autre objectif, indissociable du premier, est de se connaître soi-même.

A cet égard, un inventaire complet des potentialités de la Région Wallonne en matière d'exportation sera dressé.

Chose nouvelle, cet inventaire des entreprises et des produits wallons sera établi grâce à l'informatique.

Ce qui implique des possibilités permanentes d'adaptation.

A cet égard, l'Exécutif n'envisage pas de faire table rase de tout ce qui existe.

Il entend renforcer sa collaboration avec des centres relais.

En clair des Associations (intercommunales de développement, A.S.B.L., Associations de fait) qui existent déjà sur le terrain c'est-à-dire au niveau provincial et qui sont aptes à apporter à la Région Wallonne une collaboration utile puisqu'elles ont déjà dressé, pour la zone géographique qui les concerne, un inventaire complet.

L'Exécutif poursuivra aussi des actions de type conventionnel telles que l'organisation de missions à l'étranger dans l'esprit défini en décembre 1982.

Concrètement, cela se traduira par la préparation de missions :

- prise de contacts et "motivations" du plus grand nombre possible d'entreprises wallonnes et principalement de P.M.E.;

- élaboration d'une stratégie de marchés basée sur les potentialités qu'aura fait ressortir l'inventaire en voie d'élaboration et sur des études de faisabilité financière et technique;

- élaboration, à partir de ces informations, avec les Fédérations intéressées - en priorité l'U.W.E - d'actions concentrées sur certains pays judicieusement choisis.

Concrètement, cela se traduira également par l'organisation de missions.

Une mission sera organisée au cours des premiers mois de 1984 dans un certain nombre de pays francophones d'Afrique.

Au surplus, le nouveau type de mission organisé en 1983 sera prolongé : après la Bavière et le sud-ouest français, des actions sont envisagées en Catalogne. Ce type d'approche correspond bien à la dimension de la Région Wallonne.

De manière générale, quelle que soit l'orientation géographique de la promotion, un effort tout particulier sera développé afin d'y associer un maximum de P.M.E.

Dans cet esprit, au cours de l'année 1984, la technique d'aide au P.M.E. pour la participation à un maximum de foires commerciales internationales devra être améliorée compte tenu de l'expérience.

Enfin, il paraît indispensable de ne pas envisager la promotion de la Région Wallonne uniquement en se rendant à l'extérieur.

C'est en venant dans la Région Wallonne et en se rendant compte sur place des potentialités que les clients ou investisseurs potentiels situeront au mieux les possibilités de la Wallonie.

Cela implique une révision des conceptions en matière de Relations Extérieures. Il s'agit de recevoir. On se doit, dès lors, d'être plus attentif à l'accueil des étrangers.

Voilà les grandes lignes de ce que devrait être la politique en matière de Relations Extérieures de la Région Wallonne pour l'année 1984.

QUESTION ADRESSÉE À M. LE MINISTRE ET RÉPONSE DE CE DERNIER

Un Membre de la Commission approuve ces actions et voudrait connaître les cibles qui sont visées par elles. Il n'est pas aussi rassuré que le Ministre sur la qualité des relations avec les Affaires Extérieures, tant ici qu'à l'étranger. Même dans la Communauté Européenne et dans l'Europe des 21, il constate un protectionnisme qui pourrait bien contrer les efforts de la Région Wallonne.

Le Ministre précise qu'étant donné les moyens budgétaires très limités dont il dispose pour mener la politique de relations extérieures de la région, il est obligé d'opérer des choix très sévères et de sélectionner les cibles de ses actions.

Deux priorités guident ses choix.

Il s'agit d'une part d'une priorité d'ordre catégoriel et d'autre part de priorités géographiques.

Sur le plan catégoriel, le Ministre déclare réserver une particulière attention aux efforts réalisés par les P.M.E., en vue de conquérir une part des marchés extérieurs.

C'est, en effet, ce type d'entreprises qui se sent le moins épaulé par l'action développée au niveau national. Cette réflexion ne signifie pas que les portes de l'O.B.C.E. leur soient fermées mais il est évident que les patrons de P.M.E. se sentent plus à l'aise dans le cadre d'une mission régionale, où le contact avec le Ministre est plus direct et individualisé, qu'au sein d'une grande mission nationale.

En ce qui concerne les priorités géographiques, le Ministre cite le continent asiatique, l'Amérique du Nord et l'Afrique Centrale. Une mission conduite par son collègue, J.M. DEHOUSSE, s'est rendue récemment au Japon et en Corée du Sud.

Diverses missions ministérielles ont eu lieu en 1983, en Amérique du Nord et particulièrement dans les régions du Québec, de l'Ontario et d'Atlanta.

Le Japon et l'Amérique du Nord constituent, bien entendu, les marchés les plus importants pour nos entreprises, en dehors de l'Europe, parce que les risques d'insolvabilité y restent réduits.

L'année prochaine, le Ministre entend mener une action sur le continent africain, où la pénétration de nos entreprises peut être facilitée par des facteurs historiques. Cette mission a été préparée dès cette année. Le Ministre souligne à cet égard qu'une mission efficace d'accompagnement d'entreprises ne peut s'improviser. Elle nécessite une préparation soignée qui prend de 6 à 8 mois.

Le Ministre ne peut qu'abonder dans le sens de l'intervenant en ce qui concerne le protectionnisme. De nombreux pays pratiquent un protectionnisme plus ou moins occulte et plus ou moins habile.

Le Ministre développe, à titre d'exemple, le problème des barrières sanitaires auxquelles se heurtent nos P.M.E. du secteur agro-alimentaire sur les marchés nord-américains. Il précise cependant que chacun de ses collègues qui ont participé à des missions à l'étranger ont été particulièrement attentifs à cet aspect du problème et que l'on a déjà pu enregistrer des résultats non négligeables à la suite de ces actions.

Le Ministre revient ensuite sur l'état de ses relations avec le département des Affaires Extérieures. Sans sous-estimer les problèmes qui perdurent à ce niveau, il tient à souligner le chemin parcouru depuis sa prise de fonction, et déclare qu'il a pu enregistrer en ce domaine un très net progrès dans la collaboration entre la Région Wallonne et les instances nationales.

Il énumère, à titre d'exemple, sa participation aux réunions de travail du corps diplomatique en septembre, la récente mise en place d'une commission de coordination, la participation de la Région, représentée au niveau ministériel, à une mission présidée par son Altesse Royale le Prince Albert, le fonctionnement régulier des commissions mixtes.

Le Ministre cite ensuite, parmi les objectifs qu'il poursuit en vue d'affirmer la présence de la Région, en qualité d'acteur actif de la politique de relations extérieures, la revendication d'une association à la commission des prêts d'Etat à Etat.

Enfin, le Ministre répond à la préoccupation de l'intervenant en ce qui concerne le déséquilibre linguistique dans les services extérieurs du Département et particulièrement parmi les attachés commerciaux, en reconnaissant l'avantage qui résulterait pour la Région Wallonne de la constitution d'un corps de prospecteurs commerciaux itinérants. Il souligne qu'il est tout acquis à cette idée, mais qu'elle est irréalisable sans moyens budgétaires nettement plus importants que ceux qui lui sont impartis.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

Outre ses attributions budgétaires, le Ministre est également responsable de la politique de traitement industriel des déchets et de celle de l'Énergie.

Les crédits qui se rapportent à ces deux politiques sont contenus dans les sections 38 et 42 du budget.

La politique des déchets est caractérisée par un encours important qui réclame des moyens de paiement élevés. Un montant de 800 millions est réservé à cet effet, il n'est pas possible d'achever ce qui est entamé, et en même temps d'entreprendre des programmes nouveaux ambitieux. Le crédit d'engagement est dès lors réduit à 296 millions. Concrètement, le Ministre compte réserver ce montant à l'achèvement des centres de traitement de Liège (INTRADEL) et de Tournai (IPROTOUR). D'autres actions ponctuelles de faible importance seront envisagées dans la limite des crédits disponibles.

La politique de l'énergie recevra en 1984 une vigoureuse impulsion. Les nouveaux engagements sont programmés pour 620 millions, soit 50 % de plus que la moyenne 81-83 (442 millions). C'est là le résultat de l'action AGEBA qu'il a menée dès son investiture en vue de donner aux Communes des moyens concrets d'économie d'énergie. Les arrêtés relatifs à l'octroi de ce nouveau type de subvention ont été publiés au Moniteur Belge du 8 novembre 1983 et tout porte à croire que l'opération connaîtra un grand succès.

Le Ministre compte également poursuivre le programme de chauffage urbain. Actuellement, cinq réseaux sont mis en place. Il est prévu en 1984 de terminer les chantiers de Châtelet Saint-Ghislain, de poursuivre le chantier de Seraing, et d'ouvrir de nouveaux chantiers dans des zones propices au chauffage urbain.

Le Ministre du Budget et de l'Energie souhaite inscrire l'ensemble de sa politique énergétique dans un contexte de filière d'une part, et d'incitants visant à générer ces filières d'autre part.

Le Ministre est persuadé que la mise en place de politiques cohérentes, dans des secteurs limités, peut non seulement permettre le maintien d'activités existantes mais également générer de nouveaux cristaux de développement.

La pisciculture industrielle relève également de ses attributions. Il s'agit d'une politique inaugurée en 1982. A partir de calories à basse température récupérées dans la combustion des déchets ménagers, une expérience de pisciculture en circuit fermé a été lancée en 1983 et se poursuivra en 1984.

En 1984, des études particulières seront poursuivies visant à mettre en place de nouveaux procédés permettant d'améliorer la compétitivité de nos piscicultures; il s'agit principalement d'un nouvel oxygénateur et de la création d'étangs de lagunage.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE DERNIER

A la suite de cet exposé, un Commissaire constate que, au-delà des travaux engagés, il n'y a plus de moyens disponibles pour des études et projets.

Le Ministre réplique qu'effectivement aucun grand projet ne sera lancé en 1984 ; il précise toutefois que des recherches et études se poursuivent et cite, à titre d'exemple : la biométhanisation.

En ce qui concerne le chauffage urbain en cours d'installation dans cinq localités, un Membre demande s'il est exact qu'une ville bénéficiaire de cette initiative fait des réserves, voire s'oppose, à la continuation de ces investissements. Le Ministre reconnaît que cette situation lui est connue et qu'il appartiendra à l'Exécutif de délibérer à ce sujet.

A un Membre qui souhaite des informations très précises sur la pisciculture industrielle, le Ministre enverra un document réponse.

Le Ministre saisit l'occasion de préciser qu'en matière de déchets, il est compétent pour le traitement industriel de ceux-ci tandis que les problèmes relatifs à l'environnement incombent à son collègue.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES PME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORÊT POUR LA RÉGION WALLONNE

I. TECHNOLOGIES NOUVELLES

Il apparaît important au Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne de faire le point sur les différents articles budgétaires qui tombent à l'heure actuelle dans ses compétences et de pouvoir en tirer des conclusions pour 1983.

Tout d'abord pour la section relative aux Technologies Nouvelles.

On aura pu constater que les moyens budgétaires proposés sont approximativement équivalents à ceux acceptés par le Conseil en 1983 à l'exception de l'article 61.02 pour lequel les engagements ont été ramenés de 785 millions à 700 millions et les ordonnancements fixés à 390 millions à la place de 380 millions, ces derniers étant fixés de commun accord avec son Collègue du Budget.

Les moyens disponibles au Titre I connaissent un accroissement important passant de 6 millions à 17 millions; ce budget permet de financer l'ensemble des manifestations prévues dans le cadre de l'Opération ATHENA.

Pour prendre une décision ad hoc en la matière, c'est-à-dire pour favoriser, en finale, l'accès des industries à ces technologies, les pouvoirs publics se doivent de les connaître et surtout d'en connaître les impacts possibles à terme afin de créer autour de ceux qui auront à les développer et à les utiliser, un climat qui en favorise l'intégration.

Les pouvoirs publics, particulièrement concernés par les technologies nouvelles, se doivent dès lors de faire connaître aux industriels et aux chercheurs leurs options stratégiques en matière de technologies, que ce soit à un stade particulier ou que ce soit en termes de filière.

Dans ce contexte, la Région wallonne a, depuis 1981, affirmé et confirmé les choix stratégiques dans des filières, telles que la biotechnologie, la robotique et la périrobotique, les matériaux nouveaux, l'aéronautique et les technologies dépendant de la microélectronique.

Certes, il n'y a là aucun choix exceptionnel, différant fortement des choix des autres pays industrialisés.

Il est clair que c'est sur ces filières, sur ces technologies que repose l'avenir du secteur industriel.

Indépendamment de ce premier rôle qui consiste à définir des options stratégiques à soutenir par les pouvoirs publics, et ce d'ailleurs sans rejeter toute recherche ou toute innovation dans les autres secteurs, le rôle essentiel des pouvoirs publics se situe également dans la création d'un climat favorable à l'innovation technologique et dans lequel "baigneront" les entreprises et les chercheurs qui s'intéressent aux technologies nouvelles.

Toute action de climat ne peut se concevoir que si elle s'adresse à l'ensemble des partenaires et que si elle garantit un climat favorable d'un bout à l'autre du processus d'innovation.

C'est pourquoi, l'opération ATHENA a été mise sur pied et ce, en vue d'agir au niveau de cinq idées-forces principales.

Ces idées tiennent en cinq mots :

- informer,
- susciter,
- soutenir,
- récompenser,
- communiquer.

1. INFORMER

Au sein de l'Opération ATHENA, l'idée d'information recouvre, d'un part, une information spécifique concernant les technologies nouvelles et d'autre part, une diffusion permanente d'informations concernant l'ensemble de l'Opération ATHENA et les idées gravitant autour du concept d'innovation.

C'est ainsi qu'en premier lieu, les Journées ATHENA ont été organisées. Il s'agit de séminaires spécifiques axés sur une technologie nouvelle ou une gamme de technologies et qui ont pour objet, d'exposer l'état de la technologie, de sensibiliser au problème posé par cette technologie et de mettre en valeur les réalisations régionales.

Le public visé est bien sûr un public d'industriels et de chercheurs, mais aussi un public d'enseignants et d'étudiants car, tout compte fait, ce seront eux qui auront à trouver leur place, demain, dans les secteurs basés sur les technologies mises au point aujourd'hui. Ces dépenses sont imputées à l'article 01.01 du Titre I.

2. SUSCITER

Après avoir sensibilisé des entreprises, les avoir informées sur ce que sont les technologies nouvelles, le stade suivant de l'intervention consiste à susciter, en leur sein, une réflexion et la mise en oeuvre des premières étapes du processus d'innovation technologique.

Pour ce faire, la Région wallonne a reçu le support des Communautés Européennes et particulièrement du Fonds Européen de Développement Régional, pour un programme général basé sur cinq actions majeures et a prévu un fonds B alimenté à concurrence de 20 millions comme pour l'année dernière par l'article 61.03.

Le responsable innovation technologique

L'élément essentiel de ce programme d'incitation à l'innovation au sein des entreprises consiste en la création du Responsable Innovation Technologique. Il s'agit en fait d'un "ingénieur", au sens large, greffé au sein d'une PME et chargé de gérer la diversification technologique de celle-ci sur base d'une idée générale que suit l'entreprise pour sa diversification.

Le rôle essentiel de ce responsable sera, dans le temps, de gérer en permanence la reconversion ou la diversification d'entreprises au travers des technologies nouvelles.

Sur les 12 R.I.T. actuellement en place, dans la phase expérimentale, il est probable qu'au moins une dizaine de R.I.T. seront intégrés après l'expérience au sein de la société d'accueil.

Sur ces 12 initiatives, deux au moins se termineront par des projets de développement notamment la société DEWANDRE et seront à financer par l'article 61.02 au Titre II.

Une cinquantaine de sociétés ont au 19 octobre 1983 introduit une demande et il est probable qu'une dizaine de celles-ci aboutiront à l'introduction d'un R.I.T.

Les quatre autres actions développées dans ce contexte sont des actions qui peuvent, soit venir en appui du rôle du R.I.T. dans une entreprise, soit venir de manière commune ou séparément, soutenir toute entreprise.

Il s'agit principalement :

- d'études de faisabilité techniques et commerciales
(exemples : SATI, Beurrerie d'Aigremont)
- d'un service de consultance à la diversification

- d'un service d'information sur les licences.

L'entreprise étant informée, le processus initié, les projets précis doivent être appuyés.

3. SOUTENIR

L'entreprise qui s'est informée et qui a choisi d'entrer ou non dans les technologies nouvelles, se trouve alors devant un projet à mettre en oeuvre.

Ici aussi, les pouvoirs publics interviennent. Au niveau de la Région wallonne, un mécanisme principal existe, à savoir les crédits budgétaires de l'article 61.02 destinés à soutenir de 50 à 80 % les dépenses de recherche-développement liées à des projets de recherche à finalité industrielle et dont l'industrialisation est probable à 3 ou 5 ans en Région wallonne.

A ce propos, un différend existe avec la Cour des Comptes et se traduit notamment par le refus de celle-ci de viser certaines ordonnances de paiement émises par la Région wallonne au profit d'entreprises signataires de conventions de recherche.

La Cour formule en effet un certain nombre de critiques à l'égard de la technique juridique utilisée par la Région wallonne aux fins de promouvoir la recherche technologique au sein des entreprises.

Pour répondre à ces remarques, il a été proposé à l'Exécutif régional wallon de se baser comme le veut la Cour des Comptes sur les dispositions de l'article 25 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique ce qui permet ainsi une intervention publique de 80 % maximum. Au vu de cette proposition et de quelques modifications de la convention type avec les entreprises, la Cour a accepté de viser, dès à présent, les ordonnances tenues en suspens.

Pour le crédit 61.02, la situation au 31 octobre 1983 laisse encore un disponible en engagement de 400 millions.

Ce disponible sera complètement utilisé par les projets introduits par les soins du Ministre à l'heure actuelle auprès de l'Exécutif Régional Wallon.

Sur le montant engagé, + 138 millions sont directement attribués à des équipes universitaires (dont un dossier de 121.500.000 francs pour le seul projet EUROPTICS, pouvant déboucher sur la création d'une société en opto-électronique; 8 millions sont attribués directement à un centre de recherche).

D'autres interventions de la Région wallonne sont encore tournées vers ces centres de recherche ou ces équipes universitaires mais passent par une sous-traitance donnée par un partenaire industriel.

4. RECOMPENSER

Si les pouvoirs publics informent, suscitent, soutiennent l'innovation, il est normal qu'après avoir accompagné l'effort innovateur, ils en récompensent les résultats les plus brillants.

Trois prix ont été créés à cet effet :

- le Prix de l'Innovation technologique, déjà attribué en 1981 (BELOVO) et 1982 (T.D.V.), d'un montant de 3 millions de francs. Il vise à récompenser un chercheur ou une équipe de chercheurs ayant pris un rôle dans le transfert des résultats de leur recherche vers l'industrie et dont l'innovation a connu un succès commercial.

- les deux "Chouettes d'Or", ou Prix de l'Industrie, sont quant à elles, destinées à récompenser une PME et une grande entreprise, reconnues comme ayant réalisé une innovation particulièrement intéressante en terme de produit ou de procédé de manière interne ou externe.

5. COMMUNIQUER

Bien sûr, les moyens d'action énumérés précédemment ne peuvent se concevoir d'une manière active et dynamique que si l'ensemble des partenaires (entreprises-chercheurs-pouvoirs publics), communiquent et collaborent.

C'est pour favoriser cette communication et cette collaboration que le Club ATHENA a été créé et que ses organes actifs se sont déjà réunis de manière élargie à plusieurs reprises. Le Club ATHENA, c'est avant tout un "moyen", un "lieu" privilégié de rencontre des partenaires (ce n'est donc pas une structure en plus) et destiné à favoriser les contacts et les échanges d'idées. Son rôle sera aussi à terme de "porter" l'image de l'Opération ATHENA et de la cohérence d'action des partenaires du processus d'innovation qu'elle doit représenter, tant de manière interne à la Région wallonne, que vers l'extérieur. En générant des activités nouvelles, en apportant son soutien à des activités existantes, concernant l'innovation, le Club ATHENA se doit de détenir un "label de qualité dans la technologie et l'innovation".

Dans ce contexte, le Ministre a pris l'initiative avec l'Union wallonne des Entreprises de créer le GEMCO regroupant l'ensemble du secteur intéressé par les matériaux composites.

D'autres initiatives sont en cours dans le secteur des biotechnologies et de la robotique et justifient, avec l'ensemble de l'Opération ATHENA, l'augmentation des crédits en Titre I.

En plus de cette action, il faut signaler le maintien au Titre II de l'article 81.03, réceptacle pour le transfert budgétaire des montants

à régionaliser en 1984 par le Gouvernement national, en ce qui concerne les interventions publiques sous forme d'avances récupérables sans intérêt pour la mise au point de produits ou de procédés nouveaux en technologie.

Enfin, compte tenu de l'intégration de la SDRW au sein de l'Administration régionale, les engagements pris précédemment pour couvrir les interventions régionales de la Cellule de Promotion Technologique dans les entreprises indépendantes ont été annulés, ce qui a nécessité la création d'un Fonds particulier couvrant lesdites interventions.

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RENOVATION

Le budget afférent à la politique d'aménagement du territoire a été élaboré en tenant compte des montants qui avaient été réellement liquidés les années précédentes.

Il s'agit moins d'opérer des économies que de cerner le mieux possible la réalité budgétaire.

Dès lors, les diminutions de crédits n'affecteront en rien la politique d'aménagement du territoire au sens strict.

Le poste essentiel en la matière est celui qui est consacré aux frais d'études. En vérité, il ne s'agit pas seulement de rémunérer les travaux qui seraient confiés à des Bureaux d'Etudes ou à des Centres de Recherche, mais d'assurer l'intendance que suppose la réalisation de plans de secteur. C'est la raison pour laquelle l'article 12.33 vise les frais d'études mais aussi les frais d'impression.

En effet, la publication des planches de couleur ne constitue pas une mince affaire. Et, l'année prochaine, le Ministre prévoit raisonnablement la sortie de trois plans de secteur: ceux de Mons-Borinage, Bertrix-Libramont-Neufchâteau et Namur.

Pour le reste, on devra mener à bien la poursuite des orthophotoplans, qui couvriront bientôt l'ensemble du territoire wallon et qui constituent des outils indispensables pour la bonne gestion de l'aménagement et de l'urbanisme.

La gestion du contentieux d'urbanisme, qui est un des plus importants que l'on connaisse (il y a des centaines d'affaires en cours, mettant en jeu des centaines de millions), constitue l'une de ses principales préoccupations. C'est pourquoi en 1982, le Ministre a désigné des avocats dans le cadre de la procédure d'abonnements. Cette formule présente deux avantages : d'une part les honoraires qui sont mis à charge de la Région, sont beaucoup moins élevés et d'autre part, les avocats abonnés se familiarisent grandement avec la matière dont ils ont à connaître très généralement. Le crédit

prévu à l'article 12.01 permettra de faire face aux rémunérations des avocats abonnés.

Par contre, il n'est plus prévu de crédits pour les démolitions d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La raison de l'absence de crédits est bien simple. Selon les informations que les services ont recueillies, il y a peu de chance qu'en 1984, une décision de justice soit prise dans un cas particulièrement exemplaire et pour lequel il aurait été convenu de conserver le crédit d'un million, qui était prévu antérieurement.

Un autre grave problème est celui de l'indemnisation de moins-values foncières. Le Ministre a déjà eu l'occasion d'indiquer que plus d'1,5 milliard de francs sont réclamés, devant les tribunaux, au titre d'indemnisations des moins-values foncières.

Initialement, un système de compensation avait été imaginé; il y aurait taxation des plus-values foncières et indemnisation des moins-values foncières. Mais en 1982, l'Etat a décidé unilatéralement de ne pas percevoir la taxation des plus-values. Dès lors, le mécanisme imaginé ne pouvait plus fonctionner. Ceci étant, il n'est pas grave, actuellement, qu'aucun crédit ne soit prévu pour procéder à l'indemnisation éventuelle d'une moins-value. En effet, toujours selon les informations que ses services ont pu recueillir, il ne paraît pas qu'il y aura prochainement de décisions définitives des Cours et Tribunaux condamnant la Région à l'indemnisation de ces moins-values.

L'article 12.30 est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des commissions consultatives. Il s'agit essentiellement d'assurer le bon fonctionnement de la commission régionale d'aménagement du territoire et des commissions provinciales d'avis qui interviennent dans le processus d'élaboration des plans de secteur. Il faut s'attendre à ce que se ralentisse le fonctionnement des commissions provinciales d'avis, et par voie de conséquence à ce que se réduise leur coût, puisqu'il ne reste plus maintenant que 6 plans de secteur à faire approuver définitivement. On arrive donc au terme du processus lancé il y a une vingtaine d'années. Par ailleurs, l'article 12.30 permet de financer les travaux qui sont entrepris

dans certaines commissions créées dans le domaine de l'aménagement transnational. Le Ministre pense, entre autres, aux travaux qui sont effectués à l'occasion de la mise au point du schéma directeur germano-belge.

Enfin, des crédits sont prévus pour que soit assurée l'affiliation de l'Administration de l'Urbanisme à certains organismes internationaux dont la compétence en matière d'aménagement du territoire est indéniable.

Il évoquera, seulement ici, l'affiliation à la Fédération internationale de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans laquelle plusieurs fonctionnaires et spécialistes en matière d'urbanisme ont déjà joué un rôle considérable.

Pour ce qui concerne les politiques de rénovation et les dépenses prévues au Titre II, le Ministre donne priorité au respect des engagements pris précédemment.

Dans cette optique, l'article 63.01 a été pourvu à concurrence de 140 millions, à comparer avec 200 millions en 1983; il s'agit de l'apurement des engagements du passé qui s'élèvent à ± 1 milliard mais pour lesquels il est difficile de prévoir le rythme des liquidations. La situation arrêtée au 6 octobre 1983 se traduisait par des ordonnancements à concurrence de 145 millions.

Pour la rénovation urbaine, la situation présentée par l'Administration fait ressortir des obligations de la Région wallonne pour 15,5 millions sous forme d'engagements complémentaires.

Le solde des engagements sera attribué à quelques opérations de rénovation d'importance moyenne.

Pour les sites, il est créé un article spécifique relatif à l'assainissement du site d'Athus suite à la décision de l'Exécutif Régional Wallon du 13 juillet 1983 de continuer cette opération.

Le solde des montants attribués à cette politique, est, comme pour la rénovation urbaine, limité en fonction des capacités budgétaires 1984.

Enfin, un effort pour la rénovation de la Cité du Bois du Luc est maintenu.

Le Ministre a insisté auprès de sa Collègue du Logement pour que dans toute la mesure du possible, elle accepte de financer la construction de logements là où son département avait déjà, au titre de la rénovation urbaine, financé les acquisitions et les éventuelles démolitions.

III. P.M.E.

Pour ce qui concerne les PME et l'ensemble de la politique d'expansion économique, les axes de politique suivants paraissent fondamentaux :

1. Le Ministre a estimé qu'il était nécessaire de doter l'Administration de circuits de décisions et de liquidations rapides et efficaces sans cependant accroître le cadre des fonctionnaires par le recours à l'informatisation.

Ainsi le travail de liquidation des sommes prévues au titre d'aides aux PME est, depuis septembre, assuré par la Cellule Comptable mise en place par la Région.

En deux mois, la Région wallonne a rédigé des documents en vue d'ordonnancer les subventions-intérêts que l'on appelle bordereau d'ordonnance pour un montant total de 258.851.729 francs dont 194.383.372 ont reçu le visa de la Cour des Comptes et sont au Service de la Trésorerie pour le paiement.

Des primes en capital ont été liquidées du 1er janvier 1983 au 15 octobre 1983 pour un montant total de 63.587.000 francs.

Quant aux primes d'emploi, la Région wallonne a traité 71 ordonnances représentant un montant global de 61.890.000 francs.

En conséquence, tout le retard accumulé par suite du transfert vers l'Administration régionale des fonctionnaires du Ministère des Classes moyennes sera résorbé pour fin 1983.

Les montants prévus pour couvrir les autorisations d'engager au niveau des subventions-intérêts et des primes d'emplois ont été estimés sur base de l'effort important et non renouvelable consenti par son département en 1983.

Si l'on s'en réfère à 1982, les subventions-intérêts décidées en 1982, couvrent une charge globale à répartir de 742.191.000 francs soit une moyenne mensuelle de 62 millions.

Pour 1983, la charge pour les 4 premiers mois s'élevait à 244.111.650 francs, soit une moyenne mensuelle de 61 millions.

Fin septembre 1983, le montant des engagements en subventions-intérêts et en primes en capital s'élevait à 867 millions, montant d'engagement justifié par l'effort demandé à l'Administration pour rattraper le retard dans le traitement des dossiers.

En conséquence et au vu des engagements antérieurs tant en primes d'emploi qu'en subventions-intérêts, on peut estimer le montant des autorisations d'engagement comme suffisant.

De toute façon, les débats en Exécutif Régional Wallon ont démontré la volonté de celui-ci de maintenir les autorisations à un niveau permettant l'application de toutes les directives actuelles d'expansion économique des PME.

Pour ce qui concerne les ordonnancements, sur base des chiffres actuels, ceux-ci lui paraissent suffisants.

2. Le Ministre a mis à la disposition de tous le "Vade Mecum du Créateur d'Entreprise", outil informatif pour aider et informer les personnes qui veulent prendre le risque d'entreprendre.

Cette brochure , disponible auprès de l'Office de Création d'Entreprises, a pour objectif de démystifier la décision d'entreprendre et de recréer un esprit d'entreprise, un esprit de risque, une volonté de s'assurer soi-même de manière à moderniser un tissu industriel vieilli.

Ce document informe le candidat à la création de son entreprise des démarches qu'il doit accomplir avant de passer aux actes.

Nombreux sont ceux qui ont un projet, une idée mais qui ne savent pas la formuler. En conséquence, le Ministre a proposé un canevas de création d'entreprise qui pose les questions fondamentales auxquelles il faut répondre pour avoir un "projet qui tient la route" et qui bénéficiera du maximum de chances de réussite .

3. Enfin, la mise à jour de la brochure "Toutes les Aides aux PME en 40 fiches" vise à rationaliser et simplifier les aides existantes en faveur des investisseurs et des employeurs et compléter l'information sur toutes les aides existantes tant au niveau régional qu'aux niveaux national et provincial.

4. Pour guider et soutenir les candidats créateurs d'entreprises, le Ministre a décidé de mettre à leur disposition des "Cellules de guidance et de gestion".

La bonne volonté n'est en effet pas le seul gage de la réussite et le taux de mortalité des PME reste trop élevé en Belgique où il atteint en effet 50 % pendant les cinq premières années et 75 % pendant les dix premières années.

En collaboration avec la C.E.E. et la Fédération interprovinciale francophone de formation permanente, le Ministre a décidé de réaliser une expérience pilote de "Cellule de guidance" dans toute la Région wallonne.

Le projet vise à constituer, au sein de chacun des organismes de la Fédération interprovinciale francophone d'organismes de formation permanente, une Cellule de guidance qui regroupera des personnes compétentes pour aider les candidats créateurs et ceux qui viennent de créer leur entreprise.

IV. FORETS

Enfin, pour ce qui concerne la politique forestière, le Ministre attire l'attention sur quelques nouveautés.

Tout d'abord, deux articles nouveaux se rapportant à des dépenses spécifiques de l'Administration des Eaux et Forêts ont été inclus au Titre I dans la Section 31, Politique générale et administration régionale.

Il s'agit des articles 12.08. "masse d'habillement" et 12.20. "dépenses de toute nature pour les centres de triage".

Pour ce qui concerne l'article 12.08, le montant prévu correspond aux allocations accordées aux agents et fonctionnaires des Eaux et Forêts pour leur habillement spécifique : ces avantages existaient déjà précédemment au niveau national.

Pour ce qui concerne l'article 12.20, le Ministre a voulu donner à son Administration les moyens d'exécuter et de contrôler la politique qu'il compte mener dans ce secteur.

En conséquence, le montant de 12 millions couvre exclusivement les frais de déplacement des préposés des centres de triage, amenés à parcourir régulièrement leur territoire tant dans le cadre de l'aménagement forestier, de la lutte contre le braconnage que dans le cadre de la détection de certains problèmes phytosanitaires, tels que les pluies acides.

De même, pour répondre aux besoins de l'Administration des Eaux et Forêts, l'article 12.03 de la Section 41 prévoit également des dépenses d'équipement spécifique aux triages. Ces dépenses concernent, comme pour les années précédentes, l'achat de planimètres digitaux, permettant de couvrir l'ensemble des triages et donc la mise en place d'un outil de gestion du domaine public.

L'ensemble des dépenses de la section 41 a été pratiquement maintenu à celles de l'année 1983. On signale cependant l'augmentation des montants à l'article 12.60 de 10 millions, article qui recouvre à concurrence d'au moins 80 %, des frais de personnel et la diminution à concurrence de 5 millions des subsides aux pouvoirs publics subordonnés (article 63.60).

Le Ministre voudrait enfin mettre en évidence la création au sein de la Section 41 de deux articles nouveaux.

L'article 32.65, subventions en vue d'une meilleure exploitation de la forêt, pour un montant de 1 million.

Ces subventions devraient permettre de soutenir les projets d'études en aménagement forestier.

Enfin, l'article 51.01 prévoit un budget de 15 millions pour des subventions aux propriétaires en faveur de l'exécution des travaux et d'aménagements forestiers.

Ces subventions doivent être intégrées dans un programme à long terme d'interventions régionales au niveau de la forêt privée pour la réalisation de la première éclaircie, dans un premier temps, pour la réalisation de l'élagage d'arbres de qualité dans un second temps.

Les modalités de ces interventions doivent encore être arrêtées par l'Exécutif cette année. Il est certain que l'octroi de ces primes sera entièrement décentralisé au sein de l'Administration, sous la responsabilité de l'ingénieur responsable de l'Inspection forestière et ce pour permettre un contrôle et une liquidation rapide.

Le montant du subside pourrait être de l'ordre de 5.000 francs l'hectare accordé à tout propriétaire privé réalisant une première éclaircie dans un peuplement d'épicéas d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont la hauteur dominante se situe entre 14 et 16 mètres et ramenant à 1.600-2.100 le nombre de pieds à l'hectare.

Le nombre estimé à l'heure actuelle d'hectares à éclaircir, se situe aux alentours de 2.700 hectares, ce qui justifie le crédit budgétaire estimé.

Enfin, le recours au fonds 66.05 B de la Section 41 apportera quelques moyens supplémentaires à l'aménagement forestier du patrimoine de la Région Wallonne.

Voici réalisé un tour d'horizon sommaire sur les quelques axes de sa politique en 1984.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR
L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA VIE RURALE

Les différentes matières dont le Ministre a la responsabilité représentent à peu près 11 % du budget régional, soit exactement 2.846,7 millions F.

Tout comme pour le budget régional, ce montant est sensiblement inférieur à celui dont le Ministre disposait en 1983.

C'est ainsi que la plupart des articles qui concernent ses attributions ont subi une diminution de 10 à 25 %.

Il a néanmoins tenu à ce que certaines politiques soient maintenues.

Plus que jamais, il s'agit de réorienter les choix et de privilégier les options qui permettent d'assurer une gestion efficace.

Les attributions du Ministre recouvrent deux grands secteurs. D'une part, il y a la politique de l'environnement au sens large (eau, politique des déchets, conservation de la nature) ; d'autre part, la politique de l'emploi dont il s'occupe depuis octobre 1982. Le Ministre aura l'occasion de développer quelques aspects de cette dernière à la fin de cet exposé.

I. EAU

La politique de l'eau recouvre différents domaines : l'épuration, la distribution, la production, le démergement, l'entretien des cours d'eau.

L'ensemble des articles relatifs à ces matières représentent à peu près 85 % de l'enveloppe budgétaire, soit quelque 2.430 millions F.

Il tient d'emblée à souligner que si la part consacrée à la politique de l'eau peu paraître élevée, il ne faut pas oublier que la gestion de cette dernière, posée à la fois en termes de quantité et de qualité, a de nombreuses répercussions entre autres au niveau de l'emploi.

Il s'agit d'une optique qu'il a, plus que tout autre, en tant que Ministre régional compétent en la matière, présente à l'esprit.

A. PRODUCTION

Deux secteurs doivent être envisagés en ce domaine :

1/ Autorisations de captage

Il existe en Wallonie différents producteurs d'eau. Ce n'est ni le lieu, ni le moment d'en faire l'énumération.

Son action en ce domaine consiste essentiellement à examiner les demandes d'autorisation de captage.

Lorsqu'on analyse la production d'eau en Wallonie, on constate la présence de grandes nappes aquifères dont certaines sont sur-exploitées et d'autres sous-exploitées.

Il convient, pour les premières, de prendre des mesures de protection au niveau des autorisations de captage ; chaque dossier est examiné dans le contexte général de la nappe et de la protection nécessaire du captage. Ainsi, certaines autorisations ont été délivrées (par exemple, le captage de Spa monopole et de Beecham), tandis que d'autres ont été refusées, en particulier dans les aquifères sur-exploitées de la Haine et du Calcaire Carbonifère (partie Tournaisis).

En ce qui concerne les nappes sous-exploitées, plusieurs contrats d'études sont en cours afin de les valoriser à l'avenir.

Le Ministre cite :

- l'étude de l'aquifère du bassin de la Dyle ;
- l'étude du crétacé de Hesbaye ;
- l'étude du Sinémurien du Sud-Luxembourg

2/ Les grands travaux hydrauliques

Les grands travaux hydrauliques d'intérêt national sont, en vertu de la loi spéciale du 8 août 1980, gérés par le Gouvernement central.

Il s'agit essentiellement d'assurer l'aboutissement et la réalisation du Plan d'Infrastructure Prioritaire 1976-1980.

Sans entrer dans le détail, le Ministre rappelle qu'il s'agit d'élaborer un programme de travaux réalisé avec l'accord des trois régions.

Depuis longtemps, la Région Wallonne souhaite intégrer à ces travaux la construction d'une station modulaire de traitement de l'eau du barrage de la Gileppe.

Divers blocages, essentiellement communautaires, ont entraîné l'établissement de ce programme.

Face à cette carence, l'Exécutif a décidé le 27 avril 1983 de financer la construction de cette station à charge de son budget et de récupérer ce montant à charge du budget national. A titre indicatif, le Ministre confirme que des crédits de 140 millions F en engagement et de 40 millions F en ordonnancement étaient prévus. Ils devaient permettre d'assurer l'adjudication et la mise en oeuvre de la première phase des travaux.

Cette technique a déjà été employée par la Communauté flamande pour la réalisation du bassin d'épargne de KLUIZEN II.

Un accord est cependant intervenu entre les différents partenaires et ces travaux seront donc inclus dans le PIP 76-80.

La Région Wallonne entend cependant rester vigilante. C'est pourquoi un nouvel article - non alimenté - a été créé au budget 1984. Il devrait permettre de pallier toute carence du Gouvernement national.

Le Ministre tient aussi à ce que de nouveaux retards n'entra-vent pas ce projet. Il a donc poursuivi l'attribution du marché; l'ouverture des offres a eu lieu récemment. Elles sont actuellement à l'examen.

Pour garantir la bonne fin de ces travaux, un protocole d'accord garantissant les droits de la Région devrait être incessamment signé entre le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à l'Environnement et lui-même.

B. QUALITE DE L'EAU

Il s'agit essentiellement de la politique d'épuration des eaux.

1/ Eau souterraine

Il ne suffit pas de favoriser la production d'eau. Il faut également préserver sa qualité.

A cet effet, plusieurs dossiers pouvant avoir des répercussions sur la qualité des nappes aquifères ont été traités : impact des moto-cross, des dépôts d'immondices, exploitation des carrières, ...

Divers projets sont en chantier et on espère en réaliser une partie en 1984 :

- préparation de la mise en valeur des aquifères du Sud-Luxembourg ;
- étude du périmètre de protection et des modes d'exploitation des sources carbo-gazeuses de Chevron et environs ;
- examen détaillé des autorisations de captage ;
- élargissement du décret sur la protection des eaux souterraines à toutes les mesures de protection et pas seulement aux périmètres.

Le Ministre signale, à l'occasion de ce bref chapitre consacré à l'eau souterraine qu'un arrêté de l'Exécutif modifiant le fonctionnement du fonds des dommages dus aux pompages en Région Wallonne est actuellement à l'examen au Conseil d'Etat. Celui-ci a pour but de faciliter la procédure et d'arriver à un dédommagement réel des victimes des pompages.

2/ Epuration

Avant de parler des travaux d'épuration qui se sont élevés à plus d'un milliard en 1983, le Ministre signale aux Membres de la Commission que le projet de décret relatif à la protection des eaux de surface a été approuvé par l'Exécutif fin décembre 1982 et transmis au Conseil d'Etat. Dès que l'avis de ce Haut Collège sera parvenu, le texte de ce projet de décret qui modifie et améliore la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et l'adapte en fonction des directives de la C.E.E. en cette matière, sera déposé au Conseil Régional Wallon.

Depuis 1982, le volume des travaux nouveaux d'épuration a été réduit.

Il s'agit maintenant de rentabiliser au maximum les investissements effectués.

C'est la raison pour laquelle il a tenu à ce que les crédits destinés à assurer le fonctionnement des stations d'épuration soient augmentés en 1984 alors que l'ensemble des moyens d'action nets de ce budget est affecté d'un coefficient de croissance négatif (- 9,22%). Ces crédits ont été majorés de 21 % environ.

A l'avenir, il s'agira de mettre au point un système qui ne fait pas porter sur la seule collectivité régionale la totalité de ces frais.

D'une manière ou d'une autre, et en modulant l'investissement de chacun (particulier et entreprise), il faudra mettre en application le principe du "pollueur-payeur", tel qu'il est prescrit par les Communautés Européennes.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux, le souci a été de permettre aux entreprises en cours de pouvoir continuer.

Il a fallu d'une part, assurer le suivi technique de ces entreprises, ce qui représente à peu près 272,6 millions (révisions, avenants, décomptes, etc.), et d'autre part, poursuivre ou finaliser des investissements déjà consentis.

La répartition par Intercommunale se présente comme suit au
1er novembre 1983 :

- SIDEHO	119.647.875
- I.D.E.A.	105.581.000
- I.E.G.S.P.	231.400.684
- INTERSUD	56.566.000
- INASEP	115.466.000
- A.I.D.E.	331.685.000
- A.I.V.E.	161.715.000
- I.B.W.	54.584.966

Des travaux pour un montant de plus ou moins 250 millions de francs doivent encore être confiés à l'I.D.E.A.

Une méthodologie nouvelle a été appliquée cette année en ce qui concerne les travaux d'épuration.

En effet, un programme pluriannuel a été défini en concertation avec les intercommunales.

Le programme sera également établi en tenant compte de la rentabilité à apporter aux investissements existants.

Ainsi, les bassins de la Semois, de la Vesdre, de la Dendre et le site des Barrages de l'Eau d'Heure, particulièrement pollués, font et continueront de faire l'objet d'une attention particulière.

De manière générale, les nouveaux projets devront tenir compte de la rentabilité de l'investissement proposé et les infrastructures légères auront la priorité.

La situation des finances régionales ne permet plus de réaliser des projets aussi ambitieux que par le passé.

Pour 1984, il a demandé aux intercommunales d'introduire, dès à présent, leurs demandes afin d'établir le programme des investissements.

Le crédit consacré à l'épuration n'a que peu diminué (10 millions), si l'on considère que l'autorisation d'engagement prévue à l'article 13,2° du "Dispositif" passe de 600 à 700 millions.

Des interventions semblables à celles de 1983, mais tenant compte des principes évoqués ci-dessus, pourront donc être consentis l'an prochain.

C. DEMERGEMENT.

1/ Travaux

En ce qui concerne les travaux de démergement, le Ministre tient à rappeler encore une fois que les crédits qui étaient inscrits au budget des Travaux publics avant la réforme d'août 1980 n'ont pas été inclus dans la dotation attribuée à la Région par la loi du 9 août 1980.

Aucun crédit n'avait d'ailleurs été inscrit au budget de la Région wallonne 1981 et ce n'est qu'en 1982 - première année où le Ministre était compétent pour le démergement - qu'un crédit a été attribué au démergement.

Un crédit supérieur (430) au crédit ajusté en 1982 (370) fut prévu en 1983.

Cela ne fut plus possible en 1984.

La conséquence des difficultés budgétaires, est que chacun a dû consentir des réductions au sein de son enveloppe. On connaît la structure de l'enveloppe relative aux attributions du Ministre. Le secteur de l'eau représente la part la plus importante et que ce n'est que dans ce domaine que des diminutions significatives peuvent être réalisées.

Il a donc été nécessaire, lors de l'élaboration définitive du budget, de faire un effort particulier en épuration et en démergement. Il a décidé de faire des réductions plus ou moins analogues dans chacun de ces secteurs.

Le Ministre est conscient que l'un et l'autre de ces secteurs ont leur importance, mais la situation budgétaire oblige à faire des sacrifices.

Le crédit de 300 millions F. en démergement permettra cependant d'assurer la bonne fin des travaux en cours.

En ce qui concerne les travaux futurs, il a l'intention de mettre au point, en concertation avec les intercommunales concernées, un plan d'urgence pluriannuel qui permettra de faire face aux besoins les plus pressants.

2/ Frais de fonctionnement

Le Ministre souligne que le voeu exprimé l'an dernier en séance publique, lors de la discussion du budget 1983, a été réalisé.

Les frais de fonctionnement sont liquidés dorénavant directement aux intercommunales et non plus aux communes.

Cela permet de soulager la trésorerie de ces associations et d'éviter que certains montants ne se perdent dans le compte de l'une ou l'autre commune auprès du Crédit Communal et ne soit jamais rétrocedé à l'Intercommunale.

Le crédit inscrit en 1983 a été reconduit en 1984.

Ce crédit a été établi en se basant sur les données qui avaient été fournies par l'administration.

On confrontera celles-ci en cours d'année avec les données qui se présenteront réellement.

En toute hypothèse, le Ministre a l'intention d'accélérer le paiement de ces frais. Ainsi, il souhaite que des versements par tranches puissent être effectués. Il entamera, prochainement, les négociations avec l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes à ce sujet.

D. HYDRAULIQUE AGRICOLE.

Le Ministre termine ce chapitre consacré à l'eau en disant quelques mots au sujet des travaux d'hydraulique agricole.

L'administration gestionnaire de cette matière est souvent soumise à critiques. Il convient néanmoins de remarquer que la politique menée actuellement évolue vers une gestion plus biologique et plus intégrée des cours d'eau.

A la suite de la journée "Rives et Rivières" qui vient d'avoir lieu et des conclusions qui s'en sont dégagées, des directives plus précises seront données à cette administration.

L'ensemble des moyens utilisés par cette administration pour l'action qu'elle mène, s'élève à 77.688.244 frs qui se répartissent, par province, comme suit :

- Hainaut	52,67 %
- Namur	5,43 %
- Liège	18,37 %
- Luxembourg	13,29 %
- Brabant wallon	10,34 %

Parmi ces travaux, citons, entre autres, ceux effectués sur le Geer et sur la Semois à Herbeumont.

II. ENVIRONNEMENT

Les différents articles relatifs à l'environnement représentent plus ou moins 5 % du budget du Ministre.

A. En matière de pollution et nuisances

1. Pollution et nuisances

Cette année, l'effort a porté particulièrement sur l'information et la sensibilisation du public en la matière, par :

- la mise en chantier d'un rapport annuel sur l'étude de l'environnement wallon : un premier document a été distribué en 1983, un second le sera début 1984 ;
- la formation des agents communaux en matière de bruit ;
- la mise sur le métier d'un répertoire des responsables de l'environnement
- des expositions et des émissions de T.V. communautaires.

2. Développement en matière de surveillance de l'environnement

A cet égard, il convient de signaler quelques mesures et moyens mis en oeuvre tels que :

- en matière de pollution de l'air, l'extension du réseau de végétaux marqueurs afin de mesurer l'impact des pluies acides sur les forêts wallonnes ;
- le développement du réseau de surveillance du site de Tihange et de Chooz sur le territoire wallon ;
- l'installation d'un nouveau réseau de mesure de la radio-activité autour

de l'I.R.E. à Fleurus ;

- l'acquisition de matériel mobile pour des interventions ponctuelles en cas d'épisodes de pollution de l'air, de l'eau ou par le bruit.

3. Réglementation

L'effort réglementaire a essentiellement porté sur une meilleure application des textes existants, et ce entre autres, par l'instauration d'une procédure d'audition des parties concernées avant de statuer sur les recours en matière de Règlement général sur la Protection du Travail ou de cas difficiles d'organisation de compétences budgétaires.

Des modifications aux réglementations existantes, devront fixer dans les textes ces nouvelles habitudes.

B. En matière de gestion des déchets

Différents types d'action ont été menés :

1. Collectes sélectives

- Les expériences pilotes en cours se poursuivent pour ce qui est de la récupération du verre, du plastique et des huiles usagées, tandis que de nouvelles expériences sont en préparation comme la récupération des médicaments et des pesticides ;
- Des campagnes d'information et de sensibilisation du public à cette problématique, ont été réalisées notamment via les T.V Communautaires, des spots vidéos et des affiches.

2. Lutte contre les dépôts de déchets

Une enquête a permis de constater que plusieurs milliers de dépôts clandestins de déchets existaient en Wallonie.

Aussi, afin de mieux informer les responsables locaux, les actions suivantes ont été entreprises :

- large diffusion des cartes des sites pollués en Région wallonne ;
- organisation d'opérations "propreté", notamment sur le cours de la Semois et le long des Barrages de l'Eau d'Heure.

3. Actions réglementaires

Diverses mesures ont été prises afin de mieux organiser le contrôle et la gestion des déchets.

Ainsi,

- l'Exécutif a, le 17 mai 1983, adopté un arrêté interdisant, sauf dérogation, le déversement en Wallonie de déchets non wallons.
- le projet de décret sur la gestion des déchets adopté par l'Exécutif et soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Dès qu'il sera en possession de l'avis de ce Haut Collège, ledit texte sera déposé dans les meilleurs délais au Conseil Régional Wallon.

III VIE RURALE ET CONSERVATION DE LA NATURE

A. La vie rurale

Malgré des crédits également assez faibles en ce domaine, des actions diverses ont pu être menées à bien en 1983.

1. La rénovation rurale.

Les opérations de rénovation rurale ont pour but d'assainir, de restructurer et de réhabiliter des centres ruraux ou des ensembles bâtis.

Les aspects économiques, sociaux, écologiques doivent être pris en compte dans l'optique d'un aménagement et d'un développement harmonieux de ces régions.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui était attribuée à la rénovation rurale, des subsides seront attribués en 1983 à 8 communes : Ellezelles, Flobecq, Frasnes, Perwez, Nandrin, Tinlot, Chimay, Chiny.

Un projet de décret est en cours d'élaboration (C.E.S.R.W.; commission régionale d'aménagement du territoire).

2. Arbres fruitiers.

Une étude a été mise en oeuvre afin de rétablir la richesse du patrimoine fruitier de la Région wallonne.

Les répercussions économiques d'une telle recherche se feront sentir non seulement au niveau des ménages, mais également au niveau des pépiniéristes wallons qui verront se développer un nouveau marché du jeune plant fruitier existant **et ayant** la confiance des consommateurs.

Actuellement, à la suite des retombées de la convention conclue antérieurement, la collecte de souches anciennes a permis de rassembler 1.700 variétés différentes.

3. La protection des haies en milieu rural.

Le Ministre a voulu redonner à la haie ses fonctions primordiales : stabilisation du sol, amélioration du climat, abri pour espèces animales,...

Au cours d'une journée organisée en 1982, à ce sujet, il a voulu mettre ces fonctions en valeur.

Son département a contribué à la publication, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, d'un guide pratique de plantation de haies, adapté aux caractéristiques de la Région wallonne.

4. Agriculture et Environnement.

Il a été entamé une vaste recherche sur le thème "Agriculture et Environnement".

Cette étude vise à mettre en évidence les relations existant entre l'agriculture et l'environnement.

Les thèmes abordés avec l'ensemble des milieux concernés (scientifiques, agriculteurs, industriels, associations de l'environnement) doivent permettre de dégager :

- un constat technico-économique de la situation existante ;
- des propositions de méthodes plus économes et plus autonomes tenant compte des contraintes de l'environnement.

Par ailleurs, la valorisation en agriculture des boues des stations d'épuration de l'eau se poursuit avec le concours de spécialistes. Des champs de démonstration ont été établis.

B. La protection de la nature

La protection de la nature s'inscrit dans une politique globale de l'environnement qui vise à l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

Le Ministre cite certaines mesures qui ont été prises ou qu'il compte prendre en ce domaine :

1. Réglementations

- Arrêté relatif à la protection de certaines espèces de vertébrés indigènes vivant à l'état sauvage (paru au Moniteur belge du 21.6.1983) ;
- Arrêté portant interdiction de l'emploi d'herbicides sur certains biens publics (approuvé en deuxième lecture par l'Exécutif du 5.10.1983);

- Projet de décret relatif aux parcs naturels (actuellement à l'examen au Conseil d'Etat);
- Projet de décret complétant la loi de 1973 sur la conservation de la nature par des dispositions particulières pour la Région wallonne (actuellement à l'examen au Conseil d'Etat).

2. Autres actions

- mise en place d'un groupe consultatif de promoteurs de parcs naturels ;
- publication de plusieurs ouvrages de vulgarisation afin de sensibiliser l'opinion publique à la protection de la nature :
 - a) Animaux menacés de disparition en Wallonie (4 volumes);
 - b) Synthèse des volumes visés sub. a (1 volume);
 - c) Point vert des quatres saisons (1 volume) ;
- établissement d'un dépliant relatif aux plantes protégées, diffusé à 20.000 exemplaires;
- organisation, les 25 et 26 novembre prochains, de "Journées de l'arbre".

De plus, afin de répondre à certains besoins, un article destiné à acquérir des réserves naturelles, avait été introduit dans le budget de 1983; cet article est maintenu et continue à être alimenté.

IV. EMPLOI

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie Rurale a l'Emploi dans ses attributions, depuis le 27 octobre 1982 seulement.

Le volume financier prévu pour cette matière est semblable à celui de 1983, soit 149,5 millions, c'est-à-dire 0,6 % du budget régional.

Ce pourcentage dérisoire ne doit pas faire oublier que la politique de l'emploi au niveau régional ne se reflète pas nécessairement dans des crédits repris au budget.

L'exercice des compétences régionales à savoir :

- l'examen des recours en ce qui concerne les permis de travail délivrés aux étrangers,
- l'avis à propos des cadres spéciaux temporaires et du troisième circuit de travail,
- la décision au sujet des chômeurs mis au travail en Région Wallonne,

met souvent la Région en conflit avec le gouvernement national qui a tendance à vouloir restreindre ses attributions.

Certes, si la Région n'est pas restée inactive dans l'application des décisions nationales, citons entre autres l'approbation de projets-types en matière de TCT et la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté royal n° 123, visant à renforcer les ressources humaines que les PME devraient pouvoir affecter à des activités de développement, elle n'en a pas moins voulu mener sa propre politique.

Le Ministre cite, à titre d'exemple, les glissements qui se sont opérés au sein de l'enveloppe dont il dispose, ainsi que le renouvellement de mandats au sein des différents Comités subrégionaux de l'Emploi dont le Ministre rencontre régulièrement les Présidents.

Ainsi, la diminution du crédit inscrit pour 1984 à l'article prévu pour le paiement des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises, est la conséquence de la décision de l'Exécutif de limiter l'intervention de la Région aux entreprises appartenant à des secteurs réputés non nationaux au sens de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Par contre, il convient de constater que le montant de la subvention à l'ONEM en matière d'emploi augmente corrélativement de 13 % par rapport à celui prévu en 1983, afin de permettre l'exécution de la politique volontariste régionale, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 76 de l'arrêté royal du 20.12.1963 relatif à l'emploi et au chômage, l'informatisation des Services de placement de l'ONEM et les ateliers régionaux dont l'objectif est la création d'emplois stables par le développement d'entreprises qui peuvent être soit de productions légères, soit de services (sociaux, culturels).

Ces emplois sont destinés aux catégories prioritaires du Fonds Social Européen c'est-à-dire les jeunes chômeurs de moins de 25 ans et les chômeurs de longue durée. Les promoteurs des ateliers de création d'entreprises peuvent être les pouvoirs publics locaux (communes, C.P.A.S.), les cellules de reconversion industrielle, les A.S.B.L., les Comités subrégionaux de l'Emploi, etc... Il s'agit donc de promouvoir des initiatives locales en les aidant à intégrer plusieurs formes d'aide publique afin de faciliter le démarrage de petites entreprises.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE
DERNIER

Un Commissaire interroge le Ministre au sujet de la station modulaire de traitement des eaux de la Gileppe ; il souhaite connaître la teneur des accords intervenus dans l'arrêté royal relatif aux grands travaux hydrauliques à ce propos.

Le Ministre précise que les crédits nécessaires à cette station, à savoir 1,2 milliard, doivent normalement être supportés par le pouvoir national dans le cadre du P.I.P. (programme des infrastructures prioritaires). Il est exact qu'en juillet 1983, la Région décidait de faire un préfinancement récupérable et d'engager les études et opérations nécessaires. L'accord sur la prise en charge par l'Etat étant intervenu, il reste à régler le transfert de la maîtrise de ce chantier ; un accord est en vue pour un protocole entre l'Etat et la Région, qui règlera ce transfert.

De là, l'inscription de cette volonté dans le budget, sans prévision de crédits.

Un Membre demande ce que sont les avances "récupérables" pour le fonctionnement des stations d'épuration et un autre Commissaire désire savoir si le fonctionnement sera définitivement pris en charge par la Région à l'avenir.

La Région, dit le Ministre, supporte tout à présent (études et investissements à 100 %) et si elle intervient dans le fonctionnement c'est parce qu'il serait insensé de laisser à l'arrêt des stations prêtes à fonctionner. On ne pourra continuer dans cette voie : en 1984, une formule devra être trouvée pour couvrir les frais de fonctionnement, et ce dans l'esprit de la recommandation de la CEE : "pollueur-payeur". Le Ministre croit aussi qu'il faut être modeste dans les projets d'investissement et il axe sa politique dans ce sens.

Un Commissaire évoque l'éparpillement des sociétés de production et de distribution d'eau et les problèmes qu'il pose ; il cite aussi l'équipement de Tailfer dont on ne voit pas très bien qui le paiera.

Le Ministre répond que l'Exécutif a décidé de favoriser la restructuration des 147 organismes qui assurent actuellement la production et distribution d'eau. Il rappelle également que la régionalisation à intervenir à la SNDE fait l'objet d'examens afin de créer, par décret, un pararégional qui en reprenne les missions. Il précise que la restructuration est difficile et délicate et que l'Exécutif ne veut pas brimer l'autonomie communale ; ceci n'empêchant pas de rechercher une solution unique pour un territoire communal donné.

Quant à Tailfer, le CMCES a décidé en 1979 qu'il deviendra propriété de la Région Wallonne, l'Etat continuant à en couvrir le coût-investissement.

Le Ministre signale que cet équipement fonctionne à un tiers de sa capacité ; il mentionne également des problèmes d'exportation d'eau vers les autres régions.

Un Membre souhaite savoir quand et comment pourra s'appliquer une politique uniforme de traitement des immondices.

Le Ministre regrette qu'à ce jour, 70 % des immondices sont versés dans des cuvettes et qu'il y a des milliers de ces dépôts qui n'ont pas été autorisés. Ces versages sont nuisibles à l'environnement et pourraient aussi entraîner des pollutions du sous-sol. Les 30 % restants sont traités pour moitié par incinération et pour l'autre moitié par compostage.

Il faut donc rechercher une politique cohérente. Un projet de décret, accepté en Exécutif, est soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Le problème des financements et du fonctionnement subsiste : la rentabilité est notamment liée.

INTERVENTION DE MME LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE LOGEMENT ET L'INFORMATIQUE

En raison des difficultés budgétaires actuelles de la Région Wallonne, dues en grande partie à l'apurement des charges afférentes à des investissements antérieurs, singulièrement dans le domaine de la construction de logements sociaux, il a dû consentir un effort particulièrement important afin que puissent être élaborés, en fonction des principes d'équilibre budgétaire définis par l'Exécutif, le projet de deuxième feuillet d'ajustement pour l'exercice 1983 et le projet de budget pour l'année 1984.

La répartition entre les sociétés agréées par la Société nationale du Logement du programme d'investissement initialement prévu, soit 1,7 milliard de francs, a donné lieu à de nombreuses discussions en Exécutif et ce n'est qu'à partir du mois de juillet que ces sociétés ont pu être avisées des montants qui leur avaient été respectivement attribués.

Il est apparu après les vacances que si certaines adjudications de travaux pourraient être effectivement réalisées et approuvées en 1983, la majorité du programme n'aurait pu faire l'objet d'un engagement au cours de ce même exercice.

Devant l'impossibilité budgétaire de reporter des crédits dissociés, le Ministre du Logement et de l'Informatique considère que l'équilibre difficilement atteint dans la ventilation de ce programme ne pourrait être remis en cause.

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement initialement prévus en 1983 ont donc été décalés d'un an et ce programme sera exécuté, tel que fixé en 1983 par l'Exécutif, au cours de l'exercice 1984.

Ce glissement a eu pour conséquence de faciliter l'élaboration d'un budget 1984 en équilibre, puisqu'en cas d'engagement du crédit de 1,7 milliard de francs en 1983, des moyens de paiement d'un montant supérieur à 1 milliard de francs auraient dû être inscrits en 1984. En effet, un programme de construction de logements sociaux engagé au cours d'un exercice donne lieu à des paiements aux entrepreneurs, respectivement, de 25 % l'année de l'engagement, 60 % l'année suivante et le solde la troisième année.

D'autre part, compte tenu de l'absence de construction de petites propriétés terriennes et de la réduction considérable du nombre de constructions neuves réalisées par les sociétés agréées par la Société nationale du Logement depuis 1982, les crédits d'engagement nécessaires à l'achèvement des équipements en infrastructures des cités d'habitations sociales construites ou en construction ont été estimés à 560 millions de francs, y compris une majoration de + 25 % couvrant les décomptes, révisions et honoraires d'auteurs de projet.

Par contre, en termes d'ordonnancements, le fléchissement des activités du "Fonds BRUNFAUT" ne se fera pas encore sentir en 1984 de manière évidente puisqu'il s'agit de paiements relatifs à des travaux engagés en 1982 et 1983, années où les engagements ont atteint ou atteindront respectivement 1.250.000.000 de francs et + 1 milliard de francs. Un crédit d'ordonnement de 900 millions de francs est donc nécessaire.

Enfin, le Ministre du Logement tient à communiquer aux membres de la Commission la situation actuelle des dossiers relatifs à la prime à la réhabilitation.

En date du 7 novembre, 18.950 dossiers ont été introduits. La quasi totalité de ces dossiers, soit 18.200 demandes, ont fait à ce jour l'objet d'un accusé de réception.

Parmi ces dossiers, plus de 15.000 unités ont été traitées par l'Administration du Logement qui, en date du 10 novembre, avait délivré 3.759 promesses d'octroi. En outre, 4.500 dossiers sont complets et feront l'objet d'une promesse d'octroi cette année encore. Le solde des 15.000 dossiers, soit environ 7.000, fait l'objet d'une correspondance entre l'Administration du Logement et le demandeur ou l'Administration des Contributions directes.

Enfin, 10 arrêtés portant liquidation de 420 primes ont été déposés à la Cour des Comptes le 9 novembre, pour visa. Il s'agit de l'octroi de 90 primes partielles (50 % des travaux ayant été effectués) et de 330 primes entières. Le montant total de ces liquidations s'élève à 43 millions de francs.

QUESTIONS ADRESSÉES À MME. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CETTE DERNIÈRE

Un Commissaire demande si la prévision budgétaire pour les primes de réhabilitation n'a pas été sous-estimée.

Le Ministre précise qu'un crédit de 1.545.000.000 a été proposé à l'article 33.67 du budget pour l'année 1984. Compte tenu des 740 millions ayant fait l'objet d'un engagement provisionnel en 1983, le total du budget disponible s'élève à 2.285.000.000 francs sur les deux exercices.

Ce budget doit permettre la liquidation d'environ 20.000 primes, ce qui est suffisant compte tenu du fait que certaines demandes introduites en 1983 ne devront pas être liquidées en 1984, notamment celles pour lesquelles les travaux s'échelonnent sur plus d'un an.

Cela permettra ainsi la liquidation, en 1984, d'une partie de même importance des demandes introduites en 1984.

Le Président demande des précisions sur l'article 32.02 et sur le sort réservé à l'Office Régional d'Informatique.

Il souligne à cet égard que le C.O.I. (Centrum voor Overheidsinformatiek), l'équivalent de l'O.R.I. en Flandre, s'est vu attribué un budget de 220 millions. Le budget consacré à l'informatique par la Région Wallonne est faible.

Il importe, selon lui, de doter la Région Wallonne rapidement d'un plan directeur informatique (au moins à 3 ans) déterminant les priorités, les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre.

Il convient, en effet, d'éviter un équipement informatique et bureautique anarchique aboutissant à l'acquisition de matériel incompatible.

La part des travaux informatiques confiée à l'O.R.I. en 1983 s'est élevée à 45.898.402 francs (hors T.V.A.) soit 54.619.098 francs (T.V.A. comprise).

Si l'on veut mettre en exploitation en 1984 les travaux réalisés à ce jour, il convient de prévoir un budget global de 56.613.192 francs (hors T.V.A.), soit 67.369.699 francs (T.V.A. comprise).

Plutôt que d'éparpiller les contrats informatiques avec l'O.R.I. (plus d'une dizaine en 1983) fait-il remarquer, il serait plus simple et plus clair d'établir un contrat global (comme c'est le cas à la Communauté Française).

En cas de subside assorti d'un programme de travaux à réaliser, la Région récupère la T.V.A. sur les prestations facturées par l'O.R.I. mais perd la T.V.A. actuellement déductible sur les achats de biens et services réalisés par l'O.R.I., soit pour les crédits à prévoir en 1984 :

T.V.A. à récupérer sur factures O.R.I. :	10. 756.507
T.V.A. non déductible (en cas de subside) :	+ 3.227.340 francs

L'économie réalisée serait, dans ce cas, de l'ordre de 7.529.166 francs.

Madame le Ministre attire l'attention sur le fait qu'il importe d'apprécier les sommes consacrées par la Région Wallonne pour l'informatisation de ses services, non par comparaison avec une région, mais, en tenant compte des charges de la mise en service des applications existantes et du coût des nouveaux développements dont le rythme de réalisation dépend notamment des disponibilités en personnel.

L'Exécutif a pris des dispositions pour établir le schéma directeur de l'informatisation de ses services. Cette mission rentre dans les attributions du Service des Etudes de l'Informatique et de la Statistique récemment créé.

Il est conscient que l'équipement informatique et bureautique doit répondre, au maximum, à des normes de compatibilité. Cet objectif est à rencontrer non seulement dans les services dépendant directement de la Région mais encore en ce qui concerne les Services Publics placés sous sa tutelle.

A cet effet, l'expérimentation d'un réseau de base de transmission de données a débuté à l'intervention de l'Office Régional d'Informatique et des trois centres sous-régionaux de Wallonie. Cette mesure sera suivie de dispositions prévoyant la compatibilité des applications.

En ce qui concerne les crédits prévus, il y a lieu de se rapporter à la deuxième partie du projet de Budget des Dépenses pour 1984, où il est précisé que le nouvel article 32.02 est "un crédit provisionnel de 20 millions" et que certaines "missions ont fait l'objet de marchés imputés à plusieurs articles du budget, dont l'exécution est appelée à prendre fin, par achèvement normal, dans le courant de l'année 1984". Projet de Décret - Programme justificatif - page 77.

III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

La discussion générale ayant été déclarée close, il est procédé à la discussion des tableaux et des articles.

Plusieurs amendements ont été déposés par M. ONKELINX en séance du 16 novembre 1983.

L'Exécutif présente , ce 24 novembre, des amendements au projet de décret. *

M. le Ministre de la Région Wallonne chargé du Budget et de l'Energie expose la position de l'Exécutif.

Au cours de la réunion du 23 novembre 1983, l'Exécutif a pris en considération les souhaits formulés par la Commission à propos des problèmes que posent le démergement ainsi que les conséquences du tremblement de terre de Liège. L'Exécutif a été sensible aux arguments développés par certains Commissaires et il a estimé qu'il lui appartient de prendre des initiatives allant dans le sens préconisé. De la sorte, la proposition d'amendement déposée par M. le Commissaire ONKELINX, proposition dont la recevabilité doit encore être examinée, n'aurait plus d'objet.

En matière budgétaire, toute modification apportée à l'un des articles a pour effet de rompre les équilibres internes existant entre les diverses politiques des Membres de l'Exécutif et de l'Exécutif lui-même. C'est pourquoi, il n'a pas été possible de majorer sans plus les crédits affectés au démergement et aux sinistrés. D'autres modifications compensatoires ont dû être apportées. Au total, les amendements sont neutres. En effet, les crédits non dissociés sont augmentés de 300 millions et réduits de 300 millions. Les autorisations d'engagement sont majorées de 50 millions tandis que les crédits d'engagement sont réduits de 50 millions.

L'Exécutif a saisi l'occasion de ces amendements pour apporter deux modifications d'un autre ordre. L'une concerne la rectification d'une erreur matérielle à l'article 14 du projet de décret, l'autre tend à donner une solution à divers problèmes concrets rencontrés par l'Exécutif dans sa politique de reconversion industrielle.

* Voir Doc. Cons. 4 III b (1983-1984) - N° 1 (Annexe)

Pour une meilleure compréhension des modifications suggérées, le Ministre présente aux Membres de la commission le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Crédits non-dissociés	Crédits d'engagement
<u>Dépenses courantes</u>		
Art. 34.41.07	- 50	
Art. 40.43.20	+ 50	
Art. 90.43.61.01	- 250	
<u>Dépenses en capital</u>		
<u>Première partie</u>		
40.63.84		- 50
<u>Deuxième partie</u>		
36.61.92	+ 250	
Autorisations, Art. 9		+ 50
TOTAUX	0	0

L'amendement de M. ONKELINX, à l'article 43.20 du Titre I (page 29 du projet de décret) est libellé comme suit :

"Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement 181 millions "

L'auteur justifie son amendement en précisant que le crédit prévu de 128 millions doit être porté à 181 millions ; cette somme est nécessaire pour le paiement du personnel en place dans les intercommunales s'occupant du démergement.

L'Exécutif Régional ayant rencontré la préoccupation de l'auteur ainsi qu'il résulte de l'exposé de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie, cet amendement est retiré.

Un autre amendement de M. ONKELINX a trait à l'article 63.90, Titre II (page 40 du projet de décret) ; il est rédigé et justifié comme suit :

Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

63.90 Subventions spécifiques pour			
travaux de démergement	-	430,0	225,0

Justification : afin de continuer les investissements nécessaires en démergement, comme l'automatisation des stations de pompage nécessaires, et de ne pas obliger au licenciement d'un certain nombre de membres du bureau d'études, il y a lieu d'augmenter le crédit de dépenses prévu de 300 millions à 430 millions.

L'auteur ajoute que l'objectif primordial est de prévenir les inondations et leur répercussions socio-économiques. La situation pourrait, d'ailleurs, être aggravée par le récent séisme survenu dans la région liégeoise.

Un membre s'étonne que la prévision budgétaire soit insuffisante ; il estime que la justification d'investissements doit se trouver dans l'appréciation de besoins réels et non dans le maintien en activité d'un bureau d'études.

L'auteur de l'amendement insiste sur les intérêts majeurs qui pourraient être en cause si les études et les réalisations n'intervenaient pas en temps opportun. Sur les 300 millions prévus, 197 millions sont destinés aux engagements souscrits (intérêts de retards, études et contrôles, révisions et emprises

Le Ministre déclare que le programme généralisé d'austérité suppose que les économies et les restrictions se fassent dans tous les secteurs. Il souligne que la rigueur dans les prévisions entraîne, en cours d'exercice, des réactualisations ; il rappelle qu'il y eut deux feuillets d'ajustement budgétaire pour l'année 1983. C'est à l'occasion du ou des feuillets d'ajustement de l'année 1984 que les impératifs circonstanciels seront pris en considération. Il souhaite, dès lors, le retrait de cet amendement.

Le Ministre-Président appuie cette demande de retrait principalement pour les raisons suivantes : les ajustements en cours d'année sont possibles ; les effets induits et imprévisibles du séisme du 8 novembre 1983 ne sont pas encore délimités.

Le souhait de l'auteur a été en partie rencontré, dit-il, et ce retrait n'exclut pas une révision ultérieure des crédits. Il confirme néanmoins que cela ne peut se faire que dans le maintien des masses budgétaires et dans les limites fixées.

Le Président de la commission rappelle l'article 55 du règlement du Conseil et constate que l'amendement ne contient pas de proposition visant à compenser la dépense accrue. Il doute de la recevabilité de cet amendement.

A la question du Président de la commission, il est constaté que l'amendement n'est pas appuyé par un nombre suffisant de Membres, ce qui, selon l'article 43 du règlement, empêche sa prise en considération.

Le Ministre-Président déclare néanmoins que les études ne seront pas nécessairement interrompues car des crédits subsistent à cette fin à l'article 63.90.

Les amendements proposés par l'Exécutif ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Un Membre souhaite que le détail de la justification des crédits d'études soit fourni à la commission ; il y sera donné suite.

L'ensemble des tableaux ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Il est procédé ensuite à la discussion des articles.

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière. Ces articles ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Un amendement créant un article 6 bis a été introduit par M. ONKELINX ; il est libellé et justifié comme suit :

Article 6 bis

Le Président et les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement supportés par les intercommunales chargées de l'épuration des eaux usées. Ces avances aux intercommunales ne peuvent excéder 25 % du montant estimé des frais de l'année en cours.

Cette somme sera versée à l'intercommunale bénéficiaire lors de l'engagement financier de la dépense totale proposée pour l'année.

Justification : le présent amendement a pour but d'éviter que les communes ne soient tenues de faire des avances (dont elles n'ont généralement pas les moyens) et d'éviter également qu'une intercommunale intéressée soit obligée de demander des ouvertures de crédit au Crédit Communal de Belgique et de payer les intérêts alors que les intercommunales sont confrontées à des difficultés financières très sérieuses.

Le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie déclare que pour rencontrer le problème des avances de trésorerie, il a prévu un programme trimestriel de paiement . Cette modalité d'exécution devrait répondre au souci de l'auteur de l'amendement sans compromettre la trésorerie régionale.

L'Exécutif tenant compte de son argumentation et des assurances lui ayant été fournies, l'auteur de l'amendement déclare le retirer.

Les articles 7, 8, 9 (modifié par amendement) et 10 n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière. Ils ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Un article 10 bis a été proposé par l'Exécutif, le Ministre-Président donne les explications suivantes.

En date du 13 juillet 1983, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de stabiliser les actions de rénovation industrielle dans le Sud-Luxembourg.

A cet effet, compte tenu des difficultés considérables rencontrées par la S.D.B.L., l'Exécutif a décidé de mandater la S.R.I.W. afin qu'elle procède à la mise en liquidation de cette société mais, compte tenu des nombreux préjudices causés à la commune d'Aubange suite à la fermeture en 1977 de l'usine d'Athus de la M.M.R.A., de proposer, par le biais d'une régie foncière à créer par cette commune, la cession pour un franc du site d'Athus et de ses biens à la commune.

Dans le même temps, l'Exécutif décidait de négocier avec l'intercommunale IDELUX la meilleure association de celle-ci tant au parachèvement de l'assainissement qu'à la rentabilisation du site.

Cette opération complexe présente évidemment un intérêt majeur pour la zone du Sud-Luxembourg, qui cessera au 31 décembre 1983 de figurer parmi les zones de première catégorie reconnues **par** les Communautés Européennes.

Or, le déroulement de l'opération se heurte à présent au prescrit de l'article 11 de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés.

En effet, cet article stipule que "lorsque le site rénové est propriété de l'Etat ou de toute autre personne de droit public, ceux-ci ne peuvent céder sur le fonds que des droits de superficie ou d'emphytéose dans les conditions fixées par le Roi. La vente est nulle de plein droit."

Ce texte, en s'appliquant au site d'Athus, bloque la rénovation industrielle à la fois souhaitée et indispensable, ce qui n'a certes pas été le but du législateur.

C'est pourquoi, l'article 10 bis propose d'accorder à l'Exécutif Régional la possibilité de déroger à ce texte par arrêté spécialement motivé, étant entendu que cet arrêté devra, pour sortir ses effets, être approuvé dans les deux mois par le Conseil Régional Wallon. Ce délai serait évidemment suspendu en cas de dissolution du Conseil.

Les articles 10 bis, 11, 12, 13 et 14 (modifié par amendement), 15 et 16 ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

L'article 1er récapitulatif du budget, modifié suite aux amendements de l'Exécutif, a été adopté à l'unanimité des Membres présents.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret, tel que modifié par l'adoption des amendements ci-dessus, a été approuvé à l'unanimité des Membres présents moins une abstention.

V. RAPPORT

La Commission a décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Le Rapporteur,
G. GRAMME

Le Président,
R. BASECQ